

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, maire.

1- Nomination du secrétaire de séance

Madame Charlène GUILLOT-MARCHETTI est désignée secrétaire de séance

2- Appel nominal des membres

M. Frédéric DUCHÉ, Maire ; Mme Anne-Elizabeth DEZARD, M. Jean-Philippe ADAM, Mme Armelle KRATZ, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Thierry LECOUR, Mme Colette CARON, M. Pascal PEREAL, Adjoints ; M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Alain DAJON, M. Willy WUYTS, Conseillers Municipaux Délégués ; Mme Charlène GUILLOT-MARCHETTI, M. Hubert SIGNOL, Mme Eloïse DESLANDRE, M. Eric DELACOURT, M. Aurélien BOUY, Mme Christiane CHERRIER, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Annie CHARRY, M. Clément BELLIERE, Mme Dominique BAËCILE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Muriel SCHULTZ, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
M. Aboubakari WAGUÉ, pouvoir à Mme Annie CHARRY
M. Jimmy QUATRESOUS, pouvoir à M. Clément BELLIERE

Absents non excusés :

Mme Virginie ANDRÉ



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026 à 18h00

RAPPORTEURS

I – DIRECTION GENERALE

F. DUCHÉ	N° 2026-09	Conseil municipal – Adoption du Règlement intérieur
F. DUCHÉ	N° 2026-10	Création commissions municipales – Désignation des membres
F. DUCHÉ	N° 2026-11	Désignation des représentants de la commune au CA du collège Roger Gaudeau
F. DUCHÉ	N° 2026-12	Désignation des représentants de la commune au CA du collège Rosa Parks
A. KRATZ	N° 2026-13	Désignation des représentants de la commune au CA du lycée Jean Moulin
M. VANTREESE	N° 2026-14	Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Saint-Jacques
F. DUCHÉ	N° 2026-15	Désignation des représentants à l'Office de la Culture et des Loisirs des Andelys – OCLA
F. DUCHÉ	N° 2026-16	Désignation des représentants auprès de EAD
F. DUCHÉ	N° 2026-17	Désignation des représentants de la commune au sein du Comité syndical du SIEGE 27
F. DUCHÉ	N° 2026-18	Désignation des représentants au Conseil d'administration de Poste Habitat Normandie
A.E. DEZARD	N° 2026-19	Désignation du membre de l'Assemblée spéciale et du représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires au Conseil d'administration de Mon Logement 27
F. DUCHÉ	N° 2026-20	Désignation des représentants au Syndicat de Voirie Vexin Seine
A.E. DEZARD	N° 2026-21	Désignation du Correspondant défense
P. PÉREAL	N° 2026-22	Rapport d'orientations budgétaires

II – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- P. PÉREÁL** **N° 2026-23** Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) – programmation 2026
- P. PÉREÁL** **N° 2026-24** Avance sur la subvention de fonctionnement du CCAS

III – DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

- J.P. ADAM** **N° 2026-25** Attribution d'une avance sur la subvention pour l'OCLA
-

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres et désigne Mme Charlène GUILLOT-MARCHETTI secrétaire de séance.

oOo

Avant de commencer par l'ordre du jour, je voudrais faire part de deux nécrologies. La nécrologie de M. Bonnet et de M. Coulon, si vous le voulez bien.

Le conseil municipal a la tristesse de vous faire part des décès de M. François Bonnet en décembre 2025 et de M. Roger Coulon en février 2026. La ville des Andelys a perdu l'un des plus fervents défenseurs du patrimoine local. En 1989, François Bonnet reprenait le cabinet vétérinaire rue de la Madeleine, à la suite de son père. Conseiller municipal en 1995, sous la mandature de Franck Gilard, Président de l'UCIAL des Andelys, puis des Amis des sites andelysiens qui deviendra les Amis du patrimoine. Acteur engagé, il a contribué à la transmission de notre patrimoine, notamment à travers des ouvrages de référence comme « Holophane Verlys, un siècle de verre » - évidemment, il n'était pas seul, mais il en a été à l'origine - mettant en lumière l'histoire verrière de notre territoire. Homme de conviction, il s'était également investi dans la vie publique et citoyenne lors des élections de 2022, portant avec sincérité ses engagements et ses idées. Après un combat courageux contre la maladie, il nous a quitté, laissant derrière lui un grand vide et le souvenir d'un homme profondément attaché à sa commune. Je dois aussi avoir une pensée pour Roger Coulon, membre historique de l'APEF. Il s'est investi avec dévouement au sein de l'association pendant de nombreuses années. Administrateur de 2009 à 2013, il a également assuré avec sérieux les fonctions de secrétaire. Il s'occupait notamment du rayon livre, qu'il faisait vivre avec passion. Très engagé, il était aussi membre de l'association « Soyons à la page » et s'impliquait activement dans le comité de jumelage de Harzwinkel, Allemagne, pays où il effectuait de nombreux séjours, contribuant ainsi au renforcement des liens et des échanges. Engagé dans la vie municipale, Roger a exercé les fonctions d'adjoint aux finances et à l'environnement sous la mandature de Mme Laure DAEL. Son dynamisme, sa bonne humeur et son sens de l'engagement resteront dans toutes les mémoires. La municipalité adresse ses plus sincères condoléances à leurs familles, à leurs épouses et à leurs enfants. Et je vous demande de vous lever pour une petite minute de silence. Je vous remercie.

oOo

Approbation du Procès-Verbal de la séance 16 décembre 2025

Approuvé à l'unanimité

Approbation du Procès-Verbal de la séance 27 mars 2026

Approuvé à l'unanimité

oOo

I – DIRECTION GENERALE

N° 2026-09 Conseil municipal – Adoption du Règlement intérieur

Le rapporteur rappelle que dans les six mois suivant son installation, le nouveau Conseil municipal établit son règlement intérieur.

Le règlement intérieur du Conseil a vocation à organiser, de façon complémentaire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le fonctionnement des séances de l'assemblée.

Il s'agit notamment d'établir des règles relatives à la convocation des séances, à leur tenue, à la vie des groupes politiques au sein du Conseil municipal ou encore aux commissions thématiques.

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente a été pensé dans une logique de continuité : il modernise, met à jour et adapte les dispositions issues du règlement jusqu'alors en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-8,
Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

DÉCIDE

Article 1 - **D'ADOPTER** le règlement intérieur ci-annexé du Conseil municipal.

Article 2 - Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

M. SEQUELA : Bonsoir à toutes et tous. Écoutez, si on avait six mois pour le rédiger, pourquoi se précipiter ? Parce que nous allons non seulement demander des modifications, mais surtout aussi, le retrait de certains chapitres pour que nous puissions en rediscuter par la suite. Sinon, bien évidemment, nous voterons contre. Donc, dans le chapitre 1-article 1, vous avez stipulé qu'il s'agirait de faire des réunions du conseil municipal le mardi soir à partir de 18 heures. Alors, voyez-vous, il y a...

F. DUCHÉ : En principe, c'est ce qui est dans le texte...

M. SEQUELA : Donc moi, je préférerais, et mes collègues aussi, que vous retiriez le « à partir de 18h » et que vous mettiez un autre horaire, 18h30 ou 19h, parce qu'il est quand même très complexe pour les personnes qui travaillent d'être là à 18h sans courir, etc... donc moi, je pense que là, c'est un petit peu audacieux. Donc peut-être que vous pourriez changer au moins l'article 1 du chapitre 1. Ils ont toujours été à 19 heures précédemment, donc je ne vois pas pourquoi, d'un seul coup, ils passent à 18 heures. Ensuite, concernant les articles 10 et 11, cela concerne la CAO et la CDSP, c'est-à-dire des commissions qui vont nécessiter que nous choissions des membres. Et en fait, ça ne va pas être fait sur ce conseil là, donc je ne vois pas pourquoi c'est dans ce règlement, mais enfin, voilà. C'est juste une

petite remarque, ça. Ensuite, concernant les procès-verbaux, donc je suis au chapitre 5, article 30, il n'y a pas de délai qui a été précisé pour que nous obtenions les procès-verbaux. C'est un peu dommage. Est-ce que vous pourriez mettre un délai ?

F. DUCHÉ : Le procès-verbal de quoi ? De la séance ?

M. SEGUELA : Pour avoir les procès-verbaux de la séance. Pas le compte rendu, le compte rendu il est indiqué à l'article 29 qu'on les a rapidement sur le site de la ville. Mais pour l'article 30 procès-verbal, les procès-verbaux, là on les a eus il y a deux jours. Donc, en fait, est-ce qu'il serait possible de les avoir bien en amont, est-ce qu'on pourrait, je ne sais pas, fixer une date, fixer un jour, fixer un temps pour la rédaction ? Ce serait bien.

F. DUCHÉ : Excusez-moi, je vais vous répondre sur ce point... non allez-y, continuez, je vais vous répondre au global.

M. SEGUELA : Ensuite, concernant l'article, enfin tout le chapitre 6 qui correspond à des mises à disposition des locaux aux conseillers municipaux et, on a bien noté, un effort est fait de nous donner enfin une clé de l'entrée de l'espace Clotilde pour qu'on puisse rentrer au-delà de 17 heures dans cet espace, et une clé du bureau. Bon, très bien, il y a un effort, mais en fait, nous, ce qu'on aimerait, c'est que vous retiriez le chapitre 6 et que nous puissions en discuter concernant la possibilité d'avoir des salles pour se réunir avec nos colistiers à l'intérieur des bâtiments municipaux et pas seulement un bureau qui fait 9 mètres carrés. Voilà. Donc, par le passé, dans vos 12 ans de mandats précédents, vous avez toléré que nous ayons la salle des fêtes une fois par an gratuitement. Je vous ai proposé, à plusieurs reprises, de payer la salle des fêtes ou d'autres lieux pour pouvoir obtenir ces lieux pour nous réunir ou pour faire des actions : vous avez toujours refusé. Il me semble que ceci nécessite un petit débat, donc on pourrait peut-être retirer le chapitre 6, en discuter ensemble et revoir ça pour le prochain conseil municipal qui a lieu le 28 avril. C'est une requête. Merci.

F. DUCHÉ : Très bien. Je vois que dès la première délibération, ça commence très, très fort. Alors, je ne retirerai pas le règlement intérieur parce que c'est le règlement qui permet de faire fonctionner et qui vous permet aussi d'avoir quelques droits sur la façon de travailler dans cette enceinte. Sur les horaires, je rappelle que, comme la loi le prévoit, chaque conseiller municipal dispose d'autorisation d'absence pour pouvoir siéger. J'ai déjà eu ce débat, on m'avait déjà appelé pour le conseil communautaire, etc... je vous ai déjà dit qu'il y avait une possibilité d'autorisation d'absence quand on s'engage en politique et quand on s'engage dans un conseil municipal. Je ne pense pas aujourd'hui, je ne dirais pas ça il y a encore 20 ans, mais qu'aujourd'hui, 18 heures soit un horaire absolument indispensable. Néanmoins, si je vois au fur et à mesure des séances se dérouler, que les bancs se vident, je ne suis pas contre que nous puissions rechanger l'horaire si effectivement cela présente des difficultés à certains conseillers. Pour le procès-verbal, la loi dispose que vous devez avoir un compte rendu du conseil municipal dans les huit jours qui suivent. Vous avez souhaité, lors des précédents mandats, Madame SEGUELA, avoir un compte rendu intégral, ce qui aujourd'hui prend du temps pour la collaboratrice. Puis, en même temps, le procès-verbal doit être approuvé et il n'est rendu définitif que quand il est approuvé par l'ensemble du conseil municipal donc on essaye de faire au mieux pour pouvoir vous renvoyer le procès-verbal mais je pense que vous avez encore un peu de mémoire et vous vous souvenez de ce qui a été dit au

conseil municipal. Quant au local, j'ai entendu ce que vous m'avez demandé la dernière fois. Vous m'avez demandé deux choses, c'est que vous puissiez y accéder pour pouvoir avoir des activités municipales de l'opposition. Vous m'avez demandé aussi d'avoir un local séparé, et ça malheureusement, on n'a pas de locaux donc je vous renverrai à de la réunion intergroupes avec votre collègue d'à côté pour vous répartir les horaires d'utilisation du local. Et je vous rappelle que ce local est destiné pour le travail de l'opposition, pas pour en faire des permanences politiques ou pour en faire des permanences électorales comme semble-t-il, ça aurait pu se passer précédemment. Sur la location des salles, on restera dans la même dimension. Les locations de salles resteront gratuites pour les groupes d'opposition qui souhaitent faire. Ce qui est valable pour vous, est valable pour Monsieur BELLIERE et valable également pour les Andelys Passionnément, à raison d'une fois par an, gratuitement, puisque c'est la règle qui est fixée pour les associations locales. Après, aller au-delà, c'est compliqué parce que notre salle des fêtes souffre d'une suroccupation aujourd'hui et que je n'ai pas suffisamment de place pour mettre tous les gens qui veulent se réunir derrière. Et donc, je pense qu'on doit pouvoir trouver d'autres lieux pour se réunir à des fins politiques. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres observations sur le sujet ? Très bien. On va donc passer au vote du règlement intérieur.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 oppositions)

oOo

N° 2026-10 Création commissions municipales – Désignation des membres

Le rapporteur rappelle que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1 000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

En application de l'article L. 2122-22 précité, le Maire préside ces commissions. Un vice-président peut être désigné pour chaque commission, lequel pourra les convoquer, fixer l'ordre du jour et les présider si le maire est absent ou empêché. Le secrétariat des commissions municipales est assuré par un membre du personnel communal. Les séances des commissions ne sont pas publiques. Les membres de la commission sont tenus au devoir de réserve sur les affaires évoquées en séance. Aucun quorum n'est exigé pour la tenue d'une commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 2121-22,

Vu les propositions de membres faites par les différentes listes représentées au sein de l'assemblée.

DÉCIDE

Article 1 : **DE CRÉER** les commissions municipales suivantes :

- *Finances*
- Affaires Générales - Dynamisation commerciale et Transports urbains
- Culture / Patrimoine et Vie associative
- Enfance - Jeunesse - Vie sociale et Restauration
- Aménagement du territoire - Urbanisme - Travaux - Transition écologique / Biodiversité / Agriculture et Propreté
- Infrastructures et Vie Sportives

Article 2 : **DE VALIDER** le document joint précisant le rôle et la composition des différentes commissions municipales

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal

F. DUCHÉ : Je redemande parce que je n'ai pas eu, moi, directement, les conseillers municipaux qui étaient concernés. Plait-il ? ... mon DGS a fait son travail avec vous, mais je vérifie juste. Très bien. Mme SEQUELA, il faut vous détendre. Je sais, je peux comprendre l'amertume de la défaite électorale, surtout après deux mandats en échec. Je peux parfaitement le comprendre, mais il faut vraiment vous détendre parce qu'on est là pour sept ans ensemble. On va se retrouver pendant sept ans.

M. SEQUELA : Là, on a une longue vie commune et c'est ça, en fait, le problème.

F. DUCHÉ : Donc détendez-vous dès le démarrage, ça ne sert à rien de commencer...

M. SEQUELA : Je suis détendue, c'est juste que vous faites des réflexions un petit peu déplacées comme d'hab...

F. DUCHÉ : Vous avez votre public, vous faites le show, on a l'habitude. On vous demande juste que ce soir on essaye de se détendre un petit peu. On est sur des commissions municipales. Très bien. Donc si je peux terminer, si vous en êtes bien d'accord.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

oOo

N° 2026-11 Désignation des représentants de la commune au CA du collège Roger Gaudeau

Le Conseil d'Administration participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions, mais peut également être consulté pour avis. Il est présidé par le Principal et est composé :

- Des membres de l'administration et du personnel éducatif du collège : principal adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE), directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée,
- 1 ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration du collège sont inférieurs à 5,
- 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos),
- 7 représentants élus des parents d'élèves,
- 3 représentants élus des élèves,
- 2 représentants du département,
- 1 représentant de la commune et 1 représentant de l'intercommunalité.

Aussi, le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Roger GAUDEAU. Il vous est aussi proposé de désigner un représentant suppléant, en cas d'empêchement du titulaire de se rendre à une réunion du Conseil d'Administration.

Il vous est donc proposé de désigner le représentant titulaire suivant :

- ***Madame Armelle KRATZ***, Maire-Adjointe

Il vous est donc proposé de désigner le représentant suppléant suivant :

- ***Madame Eloïse DESLANDRE***, Conseillère municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : **DE DÉSIGNER *Madame Armelle KRATZ et Madame Eloïse DESLANDRE***, représentants titulaire et suppléant de la Commune des Andelys au sein du Conseil d'Administration du Collège Roger GAUDEAU

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier Municipal et Monsieur le Principal du collège Roger GAUDEAU

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions)

oOo

N° 2026-12 Désignation des représentants de la commune au CA du collège Rosa Parks

Le Conseil d'Administration participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions, mais peut également être consulté pour avis. Il est présidé par le Principal et est composé :

- Des membres de l'administration et du personnel éducatif du collège : principal adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE), directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée,
- 1 ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration du collège sont inférieurs à 5,
- 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos),
- 7 représentants élus des parents d'élèves,
- 3 représentants élus des élèves,
- 2 représentants du département,
- 1 représentant de la commune et de l'intercommunalité.

Aussi, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Rosa Parks. Il vous est donc proposé de désigner les représentants suivants :

- ***Madame Armelle KRATZ***, Maire-Adjointe, en qualité de représentant titulaire,
- ***Madame Virginie ANDRÉ***, Conseillère Municipale, en qualité de représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : **DE DÉSIGNER *Madame Armelle KRATZ et Madame Virginie ANDRÉ***, représentants titulaire et suppléant de la Commune des Andelys au sein du Conseil d'Administration du Collège Rosa Parks

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Principale du collège Rosa Parks.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions)

OOo

N° 2026-13 Désignation des représentants de la commune au CA du lycée Jean Moulin

Le Conseil d'Administration participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions, mais peut également être consulté pour avis. Il est présidé par le proviseur et comporte :

- Des membres de l'administration et du personnel éducatif du lycée : proviseur adjoint, adjoint gestionnaire, conseil principal d'éducation (CPE), chef de travaux,
- 1 ou 2 personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration du lycée sont inférieurs à 5,
- 7 personnels élus d'enseignement et d'éducation,
- 3 personnels élus administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (Tos),
- 5 représentants élus des parents d'élèves,
- 5 représentants élus des élèves,
- 2 représentants de la région,
- 1 représentant de la commune et 1 représentant de l'intercommunalité,
- Dans les lycées professionnels uniquement, 2 personnalités qualifiées représentant le monde économique.

Aussi, le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du lycée Jean Moulin.

Il vous est proposé de désigner le représentant suivant :

- ***Monsieur Aurélien BOUY***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : **DE DÉSIGNER *Monsieur Aurélien BOUY***, représentant de la Commune des Andelys au sein du Conseil d'Administration du Lycée Jean Moulin

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Proviseur du Lycée Jean Moulin

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions)

oOo

N° 2026-14 Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital Saint-Jacques

L'article R6143-2 du code de la santé publique prévoit au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne,
- Un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal,
- Le président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne,

Aussi, il vous est proposé de désigner **Monsieur Frédéric DUCHÉ**, Maire en qualité de représentant de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : **DE DESIGNER Monsieur Frédéric DUCHÉ**, représentant de la commune au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Saint-Jacques des Andelys

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Trésorier Municipal et à Madame la Directrice de l'Hôpital Saint-Jacques des Andelys

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions)

oOo

N° 2026-15 Désignation des représentants à l'Office de la Culture et des Loisirs des Andelys – OCLA

Conformément aux statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner deux délégués, en sus du Maire, pour représenter la commune au sein de l'OCLA et notamment de son Comité Directeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les statuts de l'Office de la Culture et des Loisirs des Andelys – OCLA,

DECIDE

Article 1 : De désigner les représentants suivants :

- ***Monsieur Jean-Philippe ADAM, maire-adjoint***
- ***Monsieur Hubert SIGNOL, conseiller municipal***

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier Municipal et Monsieur le Président de l'OCLA.

M. SEQUELA : Juste une observation, Monsieur le maire, étant donné que nous en avons déjà parlé au téléphone. Précédemment, vous aviez eu la générosité d'ouvrir un de ces postes à l'opposition. Nous constatons que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Nous le regrettons vivement et donc nous voterons contre.

F. DUCHÉ : Très bien. Je vous remercie. Monsieur BELLIERE, vous vouliez prendre la parole ? Très bien. Ben oui, c'est comme ça.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (7 oppositions)

oOo

N° 2026-16 Désignation des représentants auprès de EAD

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que la Collectivité est actionnaire de Eure Aménagement Développement (12 actions) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre Collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de notre représentant aux Assemblées Générales et Assemblées Spéciales de EAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1524-5 ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu les statuts d'Eure Aménagement Développement (E.A.D.) Société Anonyme d'Économie Mixte ;

DECIDE

Article 1 : De désigner :

- Représentant titulaire : **Monsieur Léopold DUSSART,**
- Représentant suppléant : **Monsieur Pascal PÉRÉAL**

Pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Spéciales, des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société.

Article 2 : D'autoriser :

- **M. Léopold DUSSART** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale composée de 19 communes et de 9 Communautés de Communes.
- Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président

Article 3 : **Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier Municipal et Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'Eure Aménagement Développement.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions)

oOo

N° 2026-17 Désignation des représentants de la commune au sein du Comité syndical du SIEGE 27

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales, et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, deux membres représentant ainsi la Commune aux réunions.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 8 des statuts du syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure,

DESIGNE

Article 1 :

- Le représentant titulaire suivant :
 - Nom : ***DUSSART***
 - Prénom : ***Léopold***
 - Date de naissance ***18/02/1980***

- Le représentant suppléant suivant :
 - Nom : ***LECOUR***
 - Prénom : ***Thierry***
 - Date de naissance ***27/05/1957***

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Président du SIEGE 27

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions)

OOo

N° 2026-18 **Désignation des représentants au Conseil d'administration de Poste Habitat Normandie**

Le Conseil Municipal doit désigner trois élus pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de Poste Habitat Normandie.

Aussi, il est proposé de désigner **Madame Martine VANTREESE**, Maire adjointe, et **Mesdames Véronique BABIN-PREVOST et Muriel SCHULTZ**, conseillères municipales déléguées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les statuts de Poste Habitat Normandie,

DECIDE

Article 1 : **De désigner** les représentants suivants :

- ***Madame Martine VANTREESE*** – représentante de la personne morale ;
- ***Madame Véronique BABIN-PREVOST et Madame Muriel SCHULTZ*** - actionnaires personnes physiques

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et à Monsieur le Directeur général de Poste Habitat Normandie

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions)

oOo

N° 2026-19 **Désignation du membre de l'Assemblée spéciale et du représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires au Conseil d'administration de Mon Logement 27**

La collectivité est actionnaire de Mon Logement 27 mais ne dispose pas de part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524.5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation de notre représentant à l'Assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;
Vu, le code de référence.

DECIDE

Article 1 : Pour l'Assemblée spéciale :

- **Désigne Madame Martine VANTREESE** pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de Mon Logement 27,
- **Autorise Madame Martine VANTREESE** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

Article 2 : Pour les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire :

- **Désigne Madame Véronique BABIN-PREVOST** pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées ordinaire et extraordinaire de Mon Logement 27,

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Président de Mon Logement 27

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions)

oOo

N° 2026-20 Désignation des représentants au Syndicat de Voirie Vexin Seine

Dans le cadre de la création de Seine Normandie Agglomération issue de la fusion de la CAPE et des communautés de communes des Andelys et Epte Vexin Seine, il a été décidé que cette Communauté d'Agglomération n'exercerait pas la compétence voirie, exercée par la CCAE jusqu'au 31 décembre 2016.

Ainsi, la CCAE a restitué au 31 décembre 2016 à ses Communes membres la compétence voirie que ces dernières lui avaient transférée.

Toutefois, afin de garantir la continuité du service public de voirie, il a été décidé de créer un syndicat de voirie au 31 décembre 2016, par délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des Communes intéressées.

Les statuts dudit syndicat prévoient la représentation des Communes au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aussi, au regard du renouvellement des conseils municipaux, dont celui de la Commune des Andelys, il convient de désigner deux délégués représentant la Commune au sein du Syndicat de Voirie Vexin Seine (un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI n° 2014-52 en date du 22 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI n° 2016-40 en date du 25 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI n° 2016-5353 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPE et des communautés de communes des Andelys et Epte Vexin Seine ;

Vu la délibération de la Commune des Andelys approuvant la création à compter du 31 décembre 2016 du Syndicat de Voirie Vexin Seine (S2VS),

Vu les statuts approuvés du dudit syndicat qui précisent notamment la représentation des Communes au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu les délibérations du 27 mars 2026 actant notamment les élections du maire et des adjoints,

Considérant qu'en raison du renouvellement des Conseils municipaux, il convient de désigner deux délégués représentant la Commune des Andelys au SVVS ;

DECIDE

Article 1 : De désigner *Monsieur Léopold DUSSART* comme délégué titulaire et *Monsieur Thierry LECOUR* comme délégué suppléant au sein du comité syndical dudit-syndicat.

Article 2 : La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Trésorier des Andelys et à Monsieur le Président du syndicat de Voirie Vexin seine.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions)

oOo

N° 2026-21 Désignation du Correspondant défense

Le rapporteur rappelle que dans un contexte marqué par la nécessité de renforcer la cohésion nationale et la connaissance des enjeux de défense, les communes jouent un rôle essentiel de relais auprès des habitants. À ce titre, la désignation d'un correspondant défense au sein du conseil municipal permet d'identifier un interlocuteur dédié, chargé de faire vivre ces sujets au niveau local, en lien avec les services de l'État, les associations d'anciens combattants et les établissements scolaires (1^{er} et 2nd degrés).

Il est proposé de désigner en tant que Correspondant défense, Jean-Philippe ADAM en qualité de référent municipal.

Le correspondant aura pour mission de relayer les informations relatives aux questions de défense, de participer à la sensibilisation des jeunes générations, notamment dans le cadre du parcours de citoyenneté, et de contribuer au travail de mémoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2021 du ministère de la Défense relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil municipal,

Considérant l'importance de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées, de promouvoir l'esprit de défense et de participer au devoir de mémoire,

Considérant que le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État.

DECIDE

Article 1 : **DE DÉSIGNER Monsieur Jean-Philippe ADAM**, en qualité de correspondant défense de la commune.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que ce correspondant aura pour mission de relayer les informations relatives aux questions de défense, de participer à la sensibilisation des jeunes générations, notamment dans le cadre du parcours de citoyenneté, et de contribuer au travail de mémoire.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Messieurs les Présidents d'associations patriotiques.

F. DUCHÉ : Très bien. Est-ce qu'il y a des questions ? qui s'oppose à Jean-Philippe ADAM ?

M. SEGUELA : Vous auriez pu nommer une femme, ça aurait été un beau geste.

F. DUCHÉ : C'est un côté très genré que je ne comprends pas. Je ne vois pas pourquoi les femmes iraient dans telle catégorie et les hommes dans telle catégorie.

M. SEQUELA : Ça aurait pu changer parce que ça fait 12 ans que c'est un homme, alors ça aurait pu être une femme.

F. DUCHÉ : Oui mais ça ne fait pas 12 ans qu'il est là, Jean-Philippe ADAM. Avant c'était M. Letourneur, le correspondant défense. Vous vous souvenez de M. LETOURNEUR ? C'était lui le correspondant défense. Puis après il est parti, donc on a nommé Jean-Philippe ADAM.

M. SEQUELA : Le précédent, il était ancien combattant. Peut-être on demandera sa carte d'ancien combattant à M. Jean-Philippe ADAM. Mais en tout cas, juste plaisanterie mise à part, ce qui serait cool, c'est que quand même, de temps en temps, vous ne pensiez pas, M. DUCHE, que c'est genré d'être correspondant défense.

F. DUCHÉ : Oui, enfin non, je ne crois vraiment pas à ça. Vraiment pas. J'ai juste repris la personne qui fait bien le travail et je ne vois pas pourquoi j'aurais changé pour mettre une femme. Enfin tout ça, ce sont des trucs qui n'existent pas dans mon référentiel, pardonnez-moi. Bien, cela étant dit, est-ce qu'il y a d'autres observations du même niveau ? non. Très bien, donc on va passer au vote. Il y a des abstentions, quatre abstentions, des oppositions ? Personne ne s'oppose à toi, Jean-Philippe. Tu n'es pas ancien combattant, mais personne ne s'oppose à toi.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions)

oOo

N° 2026-22 Rapport d'orientations budgétaires

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge. Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximums pour les autres maquettes budgétaires.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique. Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la Loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) ;

Vu la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 ;

CONSIDERANT qu'un Débat sur les Orientations générales du Budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximums pour les autres maquettes budgétaires.

Article 1 - **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Article 2 - **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Eure, à Monsieur le Trésorier municipal et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération

F. DUCHÉ : Bien, merci Monsieur PEREAL. Les prises de parole, évidemment, sur le rapport des orientations budgétaires sont ouvertes. Mme SEGUELA a été plus rapide que Monsieur BELLIERE donc je vais donner la parole à Mme SEGUELA et après vous aurez la parole monsieur BELLIERE.

C. BELLIERE : Bon bah je ne tenterais pas « Question pour un champion » alors !

F. DUCHÉ : Je mettrai des buzzers la prochaine fois.

M. SEGUELA : J'ai une certaine habitude à la Région en fait.

F. DUCHÉ : Si vous voulez bien couper votre micro Monsieur BELLIERE, juste pour pas que ça parasite.

M. SEGUELA : Merci Monsieur PEREAL pour cette présentation et merci aux services qui ont réalisé ce rapport d'orientation budgétaire. Donc tout d'abord, quand même, quelques petites remarques sur la présentation. D'abord cette présentation, on l'a reçu à 11h49 ce matin. Elle est très succincte par rapport au contenu du rapport d'orientation budgétaire que nous avons eu à lire précédemment. Et je pense que pour le public, c'est quand même un peu trop succinct. Deuxième remarque sur la présentation : quand on fait un graphique et qu'on met en fin de graphique page 11 dans la présentation une courbe qui descend et que cette courbe qui descend représente le taux normal de la strate par rapport à un pourcentage de taxes foncière, c'est un peu dommage parce que si moi je suis dans le public, d'abord ce n'est pas très lisible ce qu'on voit là, mais si je suis dans le public, je me dis, « ah, chouette ça descend » alors que ce n'est pas ça du tout, c'est un point par rapport à la courbe qui est tracée précédemment. Comme on peut faire dire aux chiffres à peu près n'importe quoi, ce serait bien que les graphiques soient faits d'une manière à ce qu'ils ne suscitent pas une pensée qui n'est pas

en lien avec ce qui est présenté. Ce sont des remarques préliminaires. Donc nous allons être à trois voix sur le fonctionnement, puisque vous avez présenté des choses différentes. Moi je vais intervenir sur ce qui correspond au bilan de 2025 et Monsieur VAUTHRIN et Madame CHARRY interviendront sur les perspectives 2026. J'ai un certain nombre de questions parce qu'il y a des choses que je n'ai pas bien saisies dans les 70 pages que nous avons à lire. Tout d'abord, sur tout ce qui concerne le fonctionnement, il y a une augmentation des charges à caractère général de 115 000 euros, qui est justifié par, je cite : « une hausse liée à la hausse des fluides et des carburants entre 2024 et 2025 » et quand on va à la page 14, on s'aperçoit qu'entre 2024 et 2025, il n'y a pas eu de hausse des prix des carburants. Alors, peut-être que ce chiffre vient plutôt de la revalorisation des coûts liés à l'électricité.

P. PÉRÉAL : Oui, c'est ce qu'on a dit tout à l'heure, Madame SEGUELA.

M. SEGUELA : Comment ?

P. PÉRÉAL : C'est ce qu'on a dit tout à l'heure.

M. SEGUELA : Mais je suis à la page 14, et je me demande si la revalorisation des coûts liés à l'électricité est due à une renégociation des contrats, une hausse de l'énergie électrique, par exemple, ou à notre fournisseur ? Ça, c'est ma première question. Ensuite, deuxième question : vous avez évoqué, toujours dans le ROB, une hausse de 24 000 euros des locations de matériels roulants. J'aimerais savoir de quels matériels roulants il s'agit. Je pose juste des questions. Troisième question : les augmentations qui existent dans les charges à caractère général sont compensées par des baisses et, entre autres, vous avez signifié 14 000 euros de baisse pour des achats d'alimentation. Donc ça veut dire qu'on a moins acheté pour la cantine alors qu'on nous dit, un peu plus loin dans le rapport d'orientation budgétaire, qu'on a 1 500 potentiels demi-pensionnaires. Donc, j'aimerais savoir de quel type d'achat il s'agit. Si vous ne pouvez pas me répondre, M. PEREAL, il n'y a pas de souci. M. DOIZY se fera un plaisir de m'envoyer un petit texte. Ensuite, vous avez évoqué la baisse - toujours pour justifier l'augmentation et combler en fait, équilibrer en quelque sorte l'augmentation des charges - vous avez justifié en disant qu'il y avait une baisse des entretiens des bois et forêts de 50 000 euros. Alors, j'aimerais avoir des précisions, sachant que quand moi je vais dans les bois de la commune, il y a des branches mortes qui jonchent le sol, que ça rend très difficile l'accès à la forêt et qu'en plus, quand on a des branches mortes sur le sol, ça dégage du gaz carbonique. Donc, c'est un peu dommage parce que c'est assez nocif pour l'environnement. D'où viennent ces 50 000 euros d'économie ? Ensuite, vous avez parlé des baisses des assurances pour le personnel, donc 67 000 euros. J'aimerais que vous m'expliquiez. Je continue mes questions. Concernant l'investissement, vous avez évoqué, dans un tableau qui est ici présent, le budget primitif, les réalisés. Et ensuite, je suis allée chercher les restes à réaliser. Donc, j'avais en réalisé 3,4 millions, je vous fais grâce du reste. Et je suis allée chercher dans les restes à réaliser 487 000 euros, que j'ai additionné, ça ne fait toujours pas 4,6 millions qui étaient prévus au budget primitif. Donc, est-ce que vous pourriez me dire sur le delta qu'il y a entre réalisé et reste à réaliser, c'est-à-dire pour le public, des dépenses qui sont engagées et non encore payées, est-ce que vous pouvez m'expliquer le delta existant qui est quand même à 131 000 euros ? Alors comme c'est bâtiment public, rénovation, amélioration, il y a certainement une explication que vous pourrez me donner parce que je vois aménagement et développement territorial, il y a un delta quand même de presque 300 000 euros. Donc qu'est-ce qu'on n'a pas fait, qui était prévu, qu'est-ce qu'on n'a pas fait pour justifier ce delta

financier ? Ensuite, concernant les charges financières de 2025, on est passé à une CAF nette de moins 153 000 euros. Comme vous l'avez justement dit, c'est un mauvais signe. Un mauvais signe parce que ça pose question sur l'avenir des finances de la ville et sur les capacités financières de la ville à tenir les promesses de son programme. Donc ça, c'est sur l'aspect 2025. C'est une série de questions puisqu'on est en débat d'orientation budgétaire. On est là pour avoir des réponses à ces questions. Je laisse la parole à Monsieur Vautrin pour évoquer la suite.

P. PÉRÉAL : Je vais déjà peut-être faire une non-réponse parce que vu la liste, d'abord on n'est pas dans un vote du budget je vous le rappelle. Je veux bien qu'on rentre dans les détails très précis, mais on va y passer la nuit. Et puis, est-ce que véritablement ça intéresse l'ensemble du public ? Ligne par ligne, c'est ça que je veux dire...

M. SEGUELA : Ça intéresse forcément l'ensemble du conseil municipal.

F. DUCHÉ : Madame SEGUELA, si vous voulez bien, vous laissez répondre et vous reprenez la parole après, mais arrêtez de couper systématiquement la parole.

P. PÉRÉAL : Ce que je vous propose, comme vous l'avez dit, parce que sinon, on va recommencer au moment du vote du budget, je vous connais un petit peu. Donc ce que je vous propose, comme vous l'avez suggéré tout à l'heure, c'est que vous nous fassiez la liste écrite de l'ensemble de vos questions, qu'elles soient portées au Directeur Général des Services et il vous apportera les réponses. Ça sera peut-être ce qu'il y a de mieux, si vous êtes d'accord.

M. SEGUELA : Juste vous me demandez si j'en suis d'accord, la réponse est oui et non.

P. PÉRÉAL : Vous l'avez proposé vous-même, donc je suppose que vous êtes d'accord.

M. SEGUELA : Non parce que dans un débat public et avec du public, logiquement vous devriez répondre.

F. DUCHÉ : Juste, je rappelle que nous en sommes au rapport des orientations budgétaires dans le process budgétaire. Le niveau de questions que vous posez relève du budget et pas des orientations budgétaires. Qu'on puisse discuter autour des orientations budgétaires, des grands ensembles qui vous sont présentés bien entendu, Pascal PEREAL se tient à votre disposition pour répondre là-dedans. De vouloir commencer par le petit bout de la lorgnette, j'ai vu ça, etc.... » et puis je n'ai pas additionné, et puis je n'ai pas retrouvé mes chiffres, je n'ai pas retrouvé mon petit... » bon, ce n'est pas le niveau du conseil municipal sur les orientations budgétaires. Donc on est là pour parler. Après, si vous voulez refaire les mêmes séquences, chiffre par chiffre, article par article, au moment du vote du budget et du compte administratif, je n'y vois aucun inconvénient. Surtout pendant le compte administratif, je suis à l'extérieur, donc moi, ça ne me gêne pas.

C. LEPROVOST : Monsieur le maire, je veux juste donner une réponse car il y a une erreur qui a été commise, qui a été édictée par Martine SEGUELA qui concerne la biodiversité. Je ferai ça en 30 secondes, pas plus. Vous avez parlé des branches mortes avec l'émanation de CO2, et puisque vous êtes très intéressée que le public comprenne ce qui se dit ici, les branches mortes, c'est important pour la biodiversité, c'est important pour l'habitat, ça permet de donner des caches aux oiseaux, aux insectes,

aux champignons. C'est un facteur d'alimentation pour toute cette faune. C'est un apport organique important pour le sol puisque ça crée de l'humus, ça le nourrit, c'est tout bête à comprendre, j'imagine, et ça protège le sol. Je n'en dirai pas plus, je suis à 27 secondes pour une fois que je tiens le timing, mais je voulais le dire, parce qu'on ne peut pas annoncer comme ça des broutilles, et je ne peux pas laisser vous dire n'importe quoi sur le sujet, même si je ne suis pas le plus compétent à priori

F. DUCHÉ : Sur les hérissons, t'es le plus compétent. Pas de problème. On peut poursuivre. Monsieur VAUTHRIN, vous voulez la parole ? Merci, Monsieur VAUTHRIN. Heureusement que vous n'êtes que quatre, parce que si j'avais quatre séries de questions aussi longues que celles de Mme SEQUELA, nous y passerions la nuit. Allez-y. On est là pour ça. Je connais votre esprit de synthèse.

F. VAUTHRIN : Monsieur le maire, Monsieur PEREAL, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce que nous retenons de vos prévisions et de vos projets pour l'année 2026, ce sont d'abord un projet de maison de santé pluridisciplinaire, pôle médico-social dont le financement va absorber une grande part de notre budget d'investissement. C'est un niveau de charge difficile à contenir du fait notamment de la forte hausse des coûts de l'énergie. C'est une dette en hausse car elle va s'élever à 1 146 000 € sur 2026, elle va commencer à peser durement sur nos budgets futurs. Et enfin, c'est la suppression de la dotation de solidarité urbaine, entraînant de ce fait une baisse de la DGF et qui provoque un effet ciseau entre hausse des charges et une baisse des recettes inquiétantes. Si on ajoute à cela la baisse du fond vert, la tendance baissière des subventions départementales et régionales aux investissements dans nos équipements, il y a de quoi être inquiet pour les finances de notre ville dans les années à venir. Parlons maintenant de vos projets pour les Andelys en 2026. Dans le programme 1 : la création du pôle médico-social intégrant la maison de santé pluriprofessionnelle. C'est le poste majeur du prévisionnel 2026. C'est un investissement qui est nécessaire, certes, mais qui, pour sa partie maison de santé, ne relève pas des compétences strictes de la ville. Cette année, nous devons financer 47 % de son coût total pour la commune, soit une somme de 1 751 535 euros pour la seule année 2026. Elle sera donc votre seule action d'investissement menée pour cette année, ou presque. Programme 2 : valorisation du patrimoine historique. Sur la collégiale, et parce qu'elle est en situation d'urgence bâtementaire sous peine de fermeture du lieu, on a, hors subvention, à prévoir un peu plus de 2 millions d'euros à dépenser entre 2026 et 2029. Un programme de rénovation qui avait malheureusement été mis en arrêt il y a quelques années et dont les coûts ont augmenté. Sur l'église Saint-Sauveur, pas de programme majeur prévu pour l'instant sur le bâtementaire ni sur l'orgue, juste l'entretien des toitures et la finalisation des études. Un patrimoine lui aussi historique remarquable et lui aussi en danger. Ne craignez-vous pas que le coût de sa sauvegarde augmente à repousser cet investissement d'année en année, comme vous l'avez fait sur la collégiale Notre-Dame ? Sur le programme numéro 3 : développement urbain et territorial. Vous dites qu'il faudra réaliser une première révision du PLU. Celle-ci n'est pas chiffrée pour l'instant. Nous n'avons pas les chiffres, donc quand vous pourrez nous les donner, on en sera intéressé. Le programme de requalification du quartier du Levant, lui aussi, il n'est pas chiffré. Quand vous aurez les chiffres, vous nous les communiquerez. Et enfin, à propos de la requalification du site d'Holophane, on sait que l'EPFN, l'établissement public foncier de Normandie, sera le principal acteur de la démolition. Nous n'avons pas d'estimation pour l'instant financière de ce projet. Vous ne parlez pas non plus de la nécessaire dépollution du site ni du coût que cela va engendrer. Vous n'évoquez pas le coût de ces

actions que devra porter la collectivité territoriale SNA au titre de sa compétence développement économique. Or, du fait de la baisse des finances octroyées par la région Normandie à l'EPFN, celui-ci risque mathématiquement d'augmenter dans les années à venir. Et enfin, concernant le projet d'espace muséographique dans les Fontainettes, vous évoquez un coût de 3 millions d'euros. Sur quoi basez-vous cette estimation ? Quelle sera la part de la ville dans ce financement ? Quelle part pour SNA dont c'est la compétence, la politique culturelle ? Voilà, sur ce projet. Sur le dynamisme de la ville, en culture et sport loisirs, on prend les mêmes et on recommence globalement. On ne voit aucune réelle innovation et aucune réelle nouveauté de votre part. Heureusement que les associations sont là pour dynamiser un minimum la ville des Andelys. Nous remercions d'ailleurs leurs bénévoles pour leur engagement au service de la collectivité. Programme numéro 5 : rénovation des voiries. On passe en 2025, on avait 390 000 euros de dépenses sur ce sujet et en 2026 on arrive à 60 000 euros. Doit-on en déduire que 2025 était une allée électorale ? Les citoyens en seront-ils dupes ? Vous évoquez dans ce programme le hameau de Villers, mais on ne voit nulle part la promesse que vous avez faite de reprendre la voirie du lotissement récent de l'impasse des labours. Alors peut-être que nous verrons une délibération arriver dans les prochains conseils municipaux, sûrement. Et nous n'avons pas d'estimation aussi sur les possibles travaux d'éclairage. Sur le programme numéro 6 : rénovation des bâtiments publics. En 2025, ça devait aussi toujours être une année préélectorale, parce que quand on voit la diminution des crédits alloués à ce programme, on voit où étaient vos priorités. Parce que notamment dans les bâtiments publics, les équipements sportifs et les écoles en 2025, il y a eu 730 000 euros d'investissement et en 2026, il faudra se contenter d'à peine 100 000 euros. Alors que retenir de ce rapport d'orientation budgétaire 2026 ? D'une part, on a un projet de la maison de santé pluriprofessionnelle avec des obligations qui sont liées et qui pèseront lourd dans le budget 2026. Et pour le reste, on a un prévisionnel d'action d'une insolente vacuité. Bien sûr, nous reviendrons sur tous ces points lors de la discussion du budget et sur le chiffrage prévisionnel que vous aurez établi de tous vos projets. Je vais maintenant laisser la parole à Madame CHARRY qui va vous parler du programme 4 : transition écologique et cadre de vie.

P. PÉRÉAL : Vous me permettez de faire un léger commentaire, Monsieur VAUTHRIN, avant de passer la parole à notre collègue. Il y a des choses qui me surprennent. Vous ne pouvez pas à la fois critiquer le niveau d'endettement que nous prévoyons, et en même temps déplorer le fait que certains investissements sont en diminution. Je ne comprends pas la logique, premier élément. Deuxième élément, vous soulignez à juste titre que l'investissement sur la maison médicale est très important. Que n'auriez-vous dit si nous n'avions pas fait cette maison médicale ? Que n'auriez-vous dit ? Je vous pose la question.

F. VAUTHRIN : Après, là, je vous parle de la répartition des investissements que vous faites...

P. PÉRÉAL : Répondez-moi, s'il vous plaît.

F. VAUTHRIN : Voilà, l'année dernière, on remarque que vous avez fait beaucoup d'investissements dans les bâtiments publics, dans la voirie, des choses qui se voient. Et cette année, on observe juste que vous consacrez l'essentiel de votre budget investissement dans la maison de santé. C'est logique dans la mesure où effectivement elle sera livrée en 2026 et où ça sera la plus grosse dépense. Mais on

voit bien que pour le reste, il y a une grosse diminution des dépenses dans les différents domaines d'investissement.

F. DUCHÉ : Je crois que vous ne répondez pas, pardonnez-moi... Je crois que vous ne répondez pas à la question de Monsieur PEREAL. C'est-à-dire que on a parfaitement conscience, on est totalement transparents dans le débat d'orientation budgétaire. Effectivement, la maison de santé est le plus gros poste. C'est un poste extrêmement important et je partage avec vous le fait que ce n'est pas une compétence municipale. Néanmoins, nous avons tous été candidats aux élections municipales, nous avons tous été vu par la population et les administrés. Depuis longtemps, on nous dit que la problématique médicale, la démographie médicale sur la collectivité a un vrai sujet d'attractivité du territoire. Moi, j'assume ce choix qui est fait sans aucune difficulté et de faire les choix qui s'imposent derrière sur évidemment la réduction de la voilure nécessaire pour pouvoir avoir quelque chose qui tienne en équilibre budgétaire. Moi, je me satisfais vraiment de me dire qu'à la fin de l'année, nous passerons avec entre huit et neuf médecins généralistes sur la maison de santé, kinés, dentistes, sage-femmes, psychologues, etc... qui arrivent. Si vous voulez faire venir des gens aux Andelys, on parle toujours de perte d'habitants, de perte d'entreprises, etc.. mais l'attractivité d'une collectivité, elle passe aussi par ces équipements structurants. Et ces équipements structurants, s'ils n'ont pas été faits, parce que, et on peut renvoyer ça à bon nombre de gouvernements successifs qui n'ont pas pris leurs responsabilités sur la gestion de la démographie médicale, ils étaient absolument indispensables, je dirais même presque vitaux, pour la collectivité. Rendez-vous compte aujourd'hui que, sur le bassin de Seine-Normandie Agglomération, notre commune est à 15 % d'administrés sans médecin traitant. 15%, c'est encore beaucoup. Mais par rapport à Vernon, c'est 30 %. C'est à peu près équivalent à Pacy-sur-Eure. Donc dans notre ressort géographique, nous nous en tirons le mieux sur cette chose-là. Et donc il faut accepter ce choix-là. On l'accepte parce que c'est comme ça et parce qu'en plus, on rajoute à cela tout ce qu'a développé Pascal sur la crise économique qui arrive, sur les difficultés, sur le repli des institutions qui accompagnent Département, Région, etc... parce qu'effectivement l'argent public est de plus en plus rare et qu'on est tous contribuables au niveau national et qu'à un moment on se dit le consentement à l'impôt n'existe plus dans la population. Vous le savez bien, les gens ne veulent plus payer d'impôts. Les gens trouvent qu'ils en payent de trop et aux Andelys spécifiquement sur le foncier bâti. Toutes les réformes qui ont été faites, la suppression de la taxe d'habitation, tout ça c'est très gentil. Les gens ont déjà oublié qu'ils ont récupéré du pouvoir d'achat. Sauf qu'aujourd'hui, celui qui contribue directement au budget à l'instant T avec l'inflation, c'est le propriétaire privé. Le locataire ne paye plus rien aujourd'hui dessus. Il y a une vraie nécessité à avoir une révolution fiscale, et quand je lis dans les perspectives du rapport d'orientation budgétaire que les bases locatives ne seront pas vues avant 2031, ça me pose un vrai sujet, un vrai sujet du big bang fiscal qui est nécessaire dans ce pays. Ce n'est pas au Conseil municipal des Andelys qu'on va le faire, c'est au niveau post-présidentiel, mais il va falloir regarder un peu qui finance quoi dans ce pays. De la même manière, sur la vidéoprotection, on pourrait dire la même chose. Est-ce que c'est à la collectivité de faire ou est-ce que c'est du régalien pur et c'est au service de l'État de s'en occuper ? Et je peux vous le décliner à l'infini. Je voudrais juste, parce que je n'aurais pas embolisé le sujet, vous répondre sur deux choses, M. VAUTHRIN, qui m'ont frappé, parce que d'abord j'ai apprécié votre intervention, parce qu'elle est d'un niveau du rapport d'orientation budgétaire sur les choix et sur les conduites à tenir. Vous avez parlé de l'EPFN et du coup, déjà peut-être pour expliquer que ce n'est pas la collectivité Ville des Andelys qui paye, c'est

l'agglomération qui prend au titre de sa compétence développement économique le portage par l'intermédiaire de l'EPFN. Nous avons échangé avec Mme SEGUÉLA la semaine dernière sur effectivement les décisions du conseil régional de retirer pour les agglomérations une part de ce qu'on appelle le fond friche, mais tout ça se compense dans un équilibre, dans un équilibre qui est sur la vente du terrain, sur lequel, je l'ai dit à Mme SEGUÉLA, je ne peux pas communiquer ces éléments de prix à Hermès puisque je suis soumis à un accord de confidentialité. Mais on est en train de regarder sur les schémas de démolition, dépollution, et je peux vous promettre ici ce soir que, dès lors que nous allons avancer, il y aura une présentation par l'EPFN des coûts de déconstruction, des coûts de dépollution, etc... On n'en est pas encore là. L'EPFN est en train de travailler pour pouvoir obtenir la maîtrise d'œuvre. Sur le projet muséal, je rappelle juste deux choses, peut-être un petit trou de mémoire que vous avez, c'est que nous avons passé une délibération dans ce conseil municipal sur le contrat de territoire à l'époque dans le cadre du projet de musée sur les Fontainettes puisqu'il est inscrit au contrat de territoire et que ça ne peut pas être pour le coup un sujet de l'agglomération qui a une compétence culture, mais une compétence culture sur certains éléments culturels, la lecture publique, les conservatoires de musique, les salles de spectacle et pas la dimension muséale du territoire. Le musée de Vernon est géré par la ville de Vernon, le musée des Andelys est géré par la ville des Andelys. Donc de toute manière, on est sur des sujets sur du long terme. Je rajouterai juste le dernier point, ne laissez pas croire que quand on va prier à l'église, on risque de mourir. Le bâtiment n'est pas menacé de fermeture et vous vous doutez bien qu'en tant que maire, s'il y avait le moindre doute sur ce sujet-là, je n'hésiterais pas évidemment à fermer les choses, mais ne laissez pas croire sur ce genre de sujet. Ce n'est pas la réalité. Nous avons pris, il y a déjà quelques années, les dispositions nécessaires pour sécuriser les lieux avec des filets, etc... pour ce qui était des chutes de pierres. Il n'y a pas de risque immédiat ou de péril imminent sur le bâtiment. Mme CHARRY, je vous laisse la parole et après je laisse Pascal reprendre la main.

A. CHARRY : Mesdames et Messieurs, je vais vous parler du plan alimentaire territorial qui se trouve dans le programme 4 : transition écologique et cadre de vie. Sur ce programme, nous avons remarqué que nous n'avions pas d'estimation chiffrée. Donc, on peut se poser la question, est-ce que c'est un manque de considération de ce programme qui, en fait, présage une poursuite d'action au quotidien sans aucune envergure ni priorité ? Mes questions portent sur les termes que vous employez, que j'acquiesce, développement des circuits courts, approvisionnement local pour les cantines scolaires, soutien aux produits locaux, équilibre alimentaire. Qu'en est-il de l'alimentation bio ? Aujourd'hui, vous respectez la loi EGalim, qui, je rappelle, est de 20 % en bio au niveau des repas. Quelles sont vos ambitions ? Est-ce que vous envisagez plus ? Quel est votre programme concernant cette alimentation bio ?

P. PÉRÉAL : Bien, je vous remercie pour votre question.

A. CHARRY : J'ai juste encore une petite question.

P. PÉRÉAL : Pardon, excusez-moi, je vous ai arrêtée...

A. CHARRY : Ce n'est pas grave. Vous faites allusion à 1 500 repas qui seront servis ultérieurement après la délocalisation de la cuisine centrale. Vous dites que ces 1 500 repas seront distribués dans les cantines, à l'extérieur, dans les environs. On peut avoir un peu de détails là-dessus ?

P. PÉREAL : Vous avez fini ?

F. DUCHÉ : Pascal, laisse peut-être Armelle répondre sur la partie.

P. PÉREAL : Oui, oui, je voulais faire un petit chapeau de réponse et évidemment, passer la parole à Armelle. Non, je voulais simplement dire que là encore, nous sommes sur un rapport d'orientation budgétaire. Nous ne sommes pas dans le cadre du vote du budget. Vous vous doutez bien que, sur ces sujets-là, notamment, il reste encore beaucoup de choses à finaliser. Je parle en termes d'investissement, de tout ça, sur l'aspect écologique, etc... je vais effectivement passer la parole à mes collègues parce qu'ils sont bien plus compétents que moi pour répondre sur ce sujet. Armelle, si tu veux répondre ou Christian, je ne sais pas...

F. DUCHÉ : Armelle sur le point alimentaire territoriale.

A. KRATZ : Je commence par répondre par la fin de votre demande concernant les 1 500 repas. Aujourd'hui, nous servons 900 repas et avec une cuisine centrale agrandie, nous aurions la possibilité de servir plus de repas. On pourrait être en recherche de marché et c'est une visée que l'on a. Ça, c'est concernant les 1 500 repas et puis ça fonctionne par des systèmes d'agrément et donc on peut demander des agréments en fonction d'un certain nombre de repas. Concernant le plan alimentaire territorial et notamment votre question concernant le bio et les circuits courts, alors effectivement, notre cuisine centrale travaille avec énormément de producteurs locaux et de circuits courts et concernant le bio, c'est vrai qu'on est aujourd'hui en train de travailler avec notamment, par exemple, la ferme Brière pour qu'elle puisse produire pour nous. C'est à dire qu'on est en train de voir avec elle quel type de produit elle est en capacité de nous fournir parce qu'il faut évidemment qu'on ait une quantité suffisante pour pouvoir réaliser nos 900 repas, ce qui n'est pas toujours le cas pour les petites fermes d'avoir cette capacité. Donc, on est en train de travailler sur la possibilité de produire spécifiquement pour la cuisine centrale. Et les producteurs locaux, Alain serait peut-être un peu meilleur que moi parce que je ne les ai pas tous en tête, mais on travaille avec Goethals, on travaille avec le moulin d'Auguste. ... La ferme Durand.

A. CHARRY : Mais non, c'est local, mais pas bio, en fait. Pardon, c'est local, mais pas bio. Il faut quand même se référer aux études actuelles. Les cancers infantiles ont progressé de 20 %. Oui, ont triplé, pardon en 20 ans.

F. DUCHÉ : Vous faites un rapport avec la ferme Durand et le cancer infantile ? C'est ça que vous êtes en train de dire ? faut faire attention à ce que vous dites ici je dis juste ça, il ne faut pas faire une généralité.

A. CHARRY : Non, mais non, non.... Non, je disais simplement que les cancers infantiles ont triplé en 20 ans et qu'ils continuent de progresser en grande partie l'alimentation. Donc, c'est pour ça que je m'oriente vers le bio.

A. KRATZ : Après, ce n'est pas ce type d'alimentation, c'est les bonbons avec les E, trucs bidules. On n'est pas sur l'alimentation de base, on est sur une alimentation spécifique. J'espère avoir répondu en partie à votre question.

F. DUCHÉ : Très bien. C'était tout Madame CHARRY. Merci. Monsieur Belliere qui est sur les starting-blocks depuis tout à l'heure.

C. BELLIERE : C'est enfin mon tour. Bon, je vais faire moins long que mes collègues à gauche, mais ils sont à ma droite. Ils sont à ma droite, mais ils sont de gauche, attention. Donc, je voulais tout d'abord faire un petit parallèle avec ce que vous avez dit, M. PEREAL, concernant la taxe foncière. Je pense que vous devez faire des paralysies du sommeil parce que vous n'en dormez plus. Lors de la campagne, j'ai simplement parlé de la taxe foncière en elle-même. Je n'ai jamais parlé d'une évolution faite par vous, M. DUCHE, et votre équipe. Aujourd'hui, c'est transparent. On sait qu'il y a une division entre la communale et la départementale. Je trouve que c'est important, quand même, de le rappeler. Mais ce n'était pas le cas lors de la campagne. C'est pourquoi je l'ai rappelé.

F. DUCHÉ : On ne va pas refaire la campagne. Le match est terminé. Vous avez... non, mais...

C. BELLIERE : Monsieur PEREAL n'a pas relancé du coup.

F. DUCHÉ : Il a raison parce qu'il a de la mémoire et que c'est sa première campagne électorale, et que forcément, ça laisse... peut-être un peu plus de traces que les vieux machins comme moi qui ont l'habitude de voir n'importe quoi écrit dans les tracts électoraux. C'était juste de vous rappeler que ce qui avait été écrit dans votre tract, mais ce n'est pas très grave, de laisser à croire à la population qui n'est pas férue de ces histoires budgétaires, que le taux serait passé de 35 à 55, je n'ai même plus en tête les chiffres. Oui, c'est la réalité, bien sûr, mais ce n'est pas parce que...

C. BELLIERE : C'est vrai, c'est factuel, c'est chiffré.

F. DUCHÉ : Oui, c'est factuel, mais malhonnête intellectuelle. Mais ça, vous ne pouvez rien y faire, c'est d'une malhonnêteté intellectuelle. Je ne peux rien vous dire d'autre là-dessus. Allez, poursuivez sur votre intervention avant de revenir là-dessus.

C. BELLIERE : Du coup, bon Madame SEGUELA en a parlé, je comptais revenir sur ce qu'était la capacité d'autofinancement, puisque il faut quand même le rappeler ce que c'est, donc je souhaitais un petit éclaircissement de vous, Monsieur PEREAL, notamment sur le fait que quand on prend pas le visuel que vous avez montré, mais l'ancien, on constate bien qu'il y a une différence de couleur, on passe du rouge au bleu, et je voulais que vous expliquiez très clairement, à quoi correspond du coup quand on a le rouge en haut et le bleu en bas et le bleu en haut et le rouge en bas. Parce que ça montre quand même qu'il y a un gros problème d'autofinancement dans la ville.

P. PÉRÉAL : Très simplement, sans rentrer dans les détails techniques, la CAF brute, ...

C. BELLIERE : Ce n'est pas pour moi c'est pour les gens...

P. PÉRÉAL : Oui, mais bon, vous me posez la question. J'ai la politesse de vous regarder pour vous répondre. La CAF Brute, les recettes réelles moins les dépenses réelles. La CAF Nette, vous rajoutez le remboursement du capital de l'emprunt puisque les intérêts sont dans la CAF Brute. Tout simplement, tout simplement. Je vous ai répondu.

C. BELLIERE : Pourquoi en 2022, 2023, 2024, le bleu est en haut, le rouge est en bas et inversement en 2025. On est quand même à moins 153 000, c'est énorme.

F. DUCHÉ : Je crois qu'il vient de vous l'expliquer. La CAF Nette était positive auparavant et elle devient négative sur l'exercice 2025, eu égard aux dégradations qui ont été faites. Mais la CAF Nette négative, ça a été rétabli il y a quelques années, mais il y a bien des années, elle était CAF Nette négative tout au long. Reprenez l'historique budgétaire en remontant sur 15 ou sur 20 ans et vous verrez que cette fragilité, une CAF Nette négative, elle est structurelle, elle n'est pas conjoncturelle, elle est structurelle par rapport aux éléments, et c'est bien ça l'intérêt du rapport d'orientation budgétaire, par rapport à la valeur locative, aux bases locatives et à un taux d'imposition qui compense une base locative en-deçà, plus tout le reste.

C. BELLIERE : Et donc, je souhaitais revenir, parce qu'on va parler de ce que vous avez dit, à chaque fois, vous critiquez les équipes, les mandats précédents, etc... ce qui a été fait auparavant. Je ne tiens pas à défendre M. GILLARD ni Mme SEGUELA... enfin c'est Mme Laure DAEL, mais ce que je constate, c'est qu'auparavant, la dette a baissé. Sous vous, elle a augmenté. Vous dites que vous avez dû faire des efforts, notamment sur les infrastructures, parce que c'était dégradé. Mais s'il fallait faire des investissements, pourquoi avoir refait la place Poussin et pas conservé du coup l'argent pour d'autres infrastructures ?

P. PÉRÉAL : C'est amusant d'habitude, enfin pendant les six dernières années, c'était Mme SEGUELA qui nous posait ce genre de questions...

C. BELLIERE : Si moi, j'en parle également, c'est parce que c'est dans la bouche de tous les Andelysiens, à part dans les 22 personnes qui sont ici. Aujourd'hui, vous allez partout, vous parlez de la place Poussin, elle est catastrophique.

F. DUCHÉ : Monsieur BELLIERE, excusez-moi, les Andelysiens, ils ont tranché. Si la place Nicolas-Poussin était catastrophique, il fallait nous mettre dehors. Ils ont tranché majoritairement, il y en a presque un sur deux quand il y en a sept sur 10 qui ne votent pas pour vous, de deux côtés. Pardonnez-moi, je pense que la légitimité, on l'a. Maintenant, je peux vous réexpliquer...

C. BELLIERE : Sur ce point-là je peux vous expliquer très clairement ce que c'est...

F. DUCHÉ : Monsieur BELLIERE, laissez-moi terminer. Vous nous interpellez de manière un peu vive et c'est normal, c'est votre premier conseil et c'est le premier rapport d'orientation budgétaire. Je comprends que vous ayez besoin aussi, vous, de faire un peu le show. Je l'ai déjà expliqué 50 fois sur la place Nicolas Poussin. La place Nicolas Poussin, c'est un élément d'attractivité de la commune. Toutes les autres collectivités ont refait...

C. BELLIERE : Vous avez parlé aux commerçants ?

F. DUCHÉ : Pardon. Mais les commerçants, c'est eux qui ont choisi... Excusez-moi, Monsieur BELLIERE, vous n'étiez pas encore... Ah, mais arrêtez. Mme SEGUELA...

C. BELLIERE : Je ne suis pas sûr que vous ayez fait le tour des commerçants...

F. DUCHÉ : Je vois bien la conjonction d'intérêts entre les uns et les autres et si vous voulez nous faire le procès de la place Nicolas Poussin tout au long du mandat dans sept ans elle sera toujours là, elle se sera embellie un peu plus, les arbres ont poussé et la végétation aussi. Pour autant, je le redis, qui a décidé du nombre de places de stationnement sur la place Nicolas Poussin ? Ce sont les commerçants eux-mêmes. Ils peuvent vous raconter la messe maintenant. Avec Léopold DUSSART, on a réuni l'ensemble des commerçants ici, plusieurs fois sur le projet de la place Nicolas Poussin. On leur a dit « qu'est-ce que vous souhaitez ». Ils nous ont dit « on veut exactement le même nombre de places ». On a dit qu'on ne pouvait pas faire le même nombre de places compte tenu de la façon dont elle était faite. C'est pour ça qu'on a ouvert le parking près du centre des impôts fonciers. Vous pouvez me le refaire 150 fois, accrochez-vous à ça, ça ne vous fera pas gagner les élections dans sept ans. Visiblement ça ne vous les a pas fait gagner pour le moment.

P. PÉRÉAL : M. le maire si je peux juste rajouter un mot à vos propos, je crois que depuis que j'entends parler de cette place, on confond, peut-être sciemment d'ailleurs, on confond deux choses. La première, c'est son coût et la deuxième, c'est son esthétique. Et je pense que quand Mme SEGUELA s'exprimait avant vous, c'était un peu la même chose. C'est-à-dire qu'en fait, objectivement, on était obligé de modifier cette place. Pour deux raisons simples : le sol était complètement défoncé. Et deuxièmement, la plupart des arbres étaient vieillissants, voire en train de mourir. Ça, c'est les décisions objectives, rajoutées à ce que disait Monsieur le maire concernant les souhaits, à l'époque, des commerçants clairement exprimés, première chose. Donc ça, c'était ce que j'appelle l'objectif. Après, il y a ce que les uns et les autres peuvent penser de la réalisation de cette place, d'autres auraient voulu un autre projet, etc... mais la question que je pose c'est, si d'aventure il avait été choisi une autre esthétique, est-ce que pour autant le budget aurait été inférieur ? Je ne pense pas. Il aurait peut-être été même supérieur. Donc en fait, je pense qu'on est bien heureux d'avoir cette place au coût qu'elle représente aujourd'hui.

L. DUSSART : Et pour compléter, je pense que les commerçants qui sont autour de la place sont bien satisfaits d'avoir une augmentation de leur espace d'occupation de domaine public. Je pense notamment aux terrasses. Croyez-moi.

M. SEGUELA : Et moi, je peux compléter parce qu'on m'a quand même cité.... non, mais on m'a quand même cité...

F. DUCHÉ : Madame SEGUELA, vous reprendrez la parole après. Laissez M. BELLIERE terminer et on vous laissera rediscuter de la place Nicolas Poussin, votre sujet obsessionnel.

M. SEGUELA : Je vous remercie.

C. BELLIERE : J'ai terminé, donc je laisse la place à Mme SEGUELA.

F. DUCHÉ : Eh bien vous êtes fort aimable.

C. LEPROVOST : Je voulais juste, Monsieur le maire, répondre à Clément BELLIERE. C'est vrai que vous avez le désavantage, c'est d'être là depuis peu de temps. Moi, j'étais là à l'époque et j'ai participé en tant que commerçant à ces réunions, trois réunions. Je peux confirmer effectivement qu'il y avait deux sujets. Un, c'était le nombre de places. Deux, c'était la sécurisation de la place. Et moi, je suis surpris depuis 14 ans, une dizaine d'années, mais en 2033, vous nous ressortirez exactement la même chose. C'est la sécurisation des piétons sur cette place. Pour ceux qui étaient présents, vous n'étiez pas présents l'époque, et certains de vos colistiers non plus peut-être, ou ils ne vous l'ont pas dit, c'était extrêmement dangereux. Je ne parle pas des PMR. C'était quand même important aussi. Je parle des familles. Extrêmement dangereux de traverser cette place. C'était extrêmement dangereux de marcher sur le trottoir, de faire un détour pour les cafetiers et les restaurateurs qui avaient leurs terrasses l'été. Moi, j'étais commerçant, parce qu'un banquier est un commerçant. Après, on peut toujours dire ce qu'on veut et me traiter de tout ce qu'on souhaite. C'était vraiment la demande des commerçants. Donc que certains aujourd'hui, peut-être pour des raisons électorales aussi, parce qu'ils ont bien senti le filon, vous disent autre chose, je suis désolé, les commerçants que j'ai pu rencontrer, j'ai fait aussi du porte à porte, les mêmes que vous certainement, et je n'étais pas le seul à le faire, trouvent que cette place elle est aussi intéressante, elle est importante. Elle permet de sécuriser les piétons, d'avoir un accès aux commerces de façon plus sécurisée, de pouvoir traverser cette place sans prendre le risque de se faire renverser par une voiture, donc c'est un débat d'un autre temps mais un temps qui appartient aux gens qui veulent bien l'entretenir et aux vaincus...

F. DUCHÉ : Bien Madame SEQUELA je vous prie

M. SEQUELA : Alors, ça commence bien ces six ans.

F. DUCHÉ : C'est toujours comme ça.

M. SEQUELA : Ça va être super cool. Alors ...

F. DUCHÉ : Mais c'est super cool.

M. SEQUELA : Comment vous dire, Monsieur PEREAL ? Arrêtez de penser à ma place et arrêtez de penser que j'ai pensé que ... Comme ça, ce sera plus cool aussi. Quant à Monsieur LEPROVOST, on a perdu, mais on a perdu honorablement. Donc je pense que de temps en temps, au lieu de faire votre méchant, vous devriez essayer de penser autrement. Bien, maintenant, ceci étant dit, est-ce que ce serait possible juste, quand vous évoquez, Monsieur LEPROVOST, qu'on peut traverser cette place d'une manière sécurisée, vous n'avez pas de petits enfants. Moi je vous le dis, on ne peut pas la traverser d'une manière sécurisée c'est une réalité quand vous avez des petits enfants, que vous passez au centre et que vous êtes comme moi, petite, finalement les voitures ne vous voient pas arriver et foncièrement cette allée centrale pose un problème point. Ça, c'est fait. La deuxième chose, vous n'avez toujours pas de petits enfants, quand vous voulez ouvrir la portière de votre voiture et que vous voulez, que je sache je ne fais pas 2 tonnes, eh bien c'est quand même très compliqué de sortir un bébé de son siège auto, donc voilà, et je n'ai pas non plus un SUV. Donc ça, c'est un vrai problème, donc c'est factuel. Maintenant je vais répondre à Monsieur PEREAL. Ce n'est pas tellement une question d'esthétique, Monsieur PEREAL, c'est une question de savoir comment on veut gérer, d'une manière environnementale, une place. Comment on peut, quand on est dans un conseil municipal, échanger et écouter ce que les autres

disent, ce que Monsieur DUCHE n'a jamais fait. Donc, je ne parle pas des commerçants. Ils vous ont dit que ...moi, je n'ai pas à rentrer dans ce débat. Je dis simplement, on avait avant des pavés qui étaient perméables, donc qui laissaient s'infiltrer les eaux. Ils étaient à un moment donné à refaire. C'est une réalité. On avait une cinquantaine d'arbres, on aurait pu en garder un certain nombre et on aurait pu faire cette place à moindre coût. Après, vous avez pensé à votre projet, nous en avons pensé à un autre. On ne va pas redébattre de cette place tout le temps, mais on ne peut pas laisser dire que factuellement, c'est vachement plus sécuritaire parce que ce n'est pas vrai.

F. DUCHÉ : mais si...

M. SEGUÉLA : Non, le centre, je vous assure, quand vous avez un petit...

F. DUCHÉ : Vous avez des petits enfants, j'ai des enfants...

M. SEGUÉLA : mais quand vous avez un petit, vous n'avez pas de petits enfants,

F. DUCHÉ : non pas encore, désolé, si j'en avais, je ne serais peut-être pas dans le conseil municipal, je serais en train de m'en occuper.

M. SEGUÉLA : En fait, la difficulté, elle est réelle, je vous assure qu'elle est réelle. On ne va pas recommencer le débat.

F. DUCHÉ : On ne va pas refaire le débat on est au débat d'orientation obligatoire, 2026. C'est retour vers le futur en permanence. 2026, vous êtes encore en train de nous parler d'un projet qui a commencé sous le premier mandat, qui s'est achevé en 2021. Moi, je veux bien, vous avez fait campagne là-dessus....

M. SEGUÉLA : Vous ne pouvez pas laisser dire des choses fausses, Monsieur DUCHE.

F. DUCHÉ : Excusez-moi, Madame SEGUÉLA, je ne suis absolument pas d'accord avec vous. Je trouve la place...

M. SEGUÉLA : on peut ne pas être d'accord mais je vous dis que factuellement c'est faux voilà c'est tout c'est factuel.

F. DUCHÉ : Je pense que vous avez oublié un certain nombre de fonctionnalités de la place. Mais je ne veux pas revenir sur le débat parce que c'est honnêtement fatigant. Et puis, je pense qu'on est là pour avancer et que les enjeux qui sont devant nous, honnêtement, sont bien plus importants que la place Nicolas Poussin qui est faite. Quel que soit le résultat des urnes, si vous aviez été élue ou Monsieur BELLIERE, vous n'auriez pas retouché la place Nicolas Poussin. Vous aviez peut-être mis trois arbres supplémentaires, etc. Mais vous n'auriez pas retouché la place Nicolas Poussin. Et moi je vous invite à regarder des gens, y compris des gens plutôt de votre camp Madame SEGUÉLA, qui avaient quitté la ville il y a quelques années. On ne peut pas dire que c'était des amis politiques et qui sont revenus il n'y a pas longtemps parce qu'ils ont encore un bien sur la commune. Le Monsieur est architecte et la dame travaillait dans l'environnement, si ça vous permet de cadrer à peu près qui c'est, ils m'ont dit que la place, « c'est absolument génial ce qui a été fait ». J'ai dit, « mon Dieu, écrivez-le, dites-le et publiez sur

tous les réseaux ». Ça m'arrangera. Moi, je ne cherche pas à dire que c'est la place Frédéric DUCHE. Je n'en ai rien à faire. Ça n'a aucune espèce d'importance. Je voulais quelque chose qui soit attractif, quelque chose qui soit beaucoup plus sécuritaire. Et moi, je vous rappelle, et vous le savez bien, qu'avec mes cinq gosses à l'époque, ma voiture, se trimballer les poussettes où on circulait quand même sur la voie publique. Il faut se rappeler de ce qu'était la place Nicolas Poussin. On circulait avec nos poussettes sur la voie publique. On peut dire que c'est plus sécuritaire aujourd'hui. Et puis, fondamentalement, on a une vraie différence d'enjeux entre vous et moi. Ça, c'est une certitude. C'est que vous, vous voulez voir disparaître les véhicules. Vous êtes dans cette génération, ce n'est pas une critique, mais vous voyez, il y a d'autres communes d'ailleurs plutôt d'autres bords, la sociologie de Vernon, par exemple, c'est quand même la disparition de la place de la voiture en centre-ville, etc. Moi, je n'en fais pas partie. Je pense qu'il faut qu'il y ait un équilibre pour les uns et pour les autres. Donc voilà, on ne va pas refaire le débat...

M. SEQUELA : je n'ai jamais dit qu'on allait faire disparaître la voiture, enfin je crois que vous m'attribuez des propos que je n'ai jamais tenus... mais bon bref...

F. DUCHÉ : Je ne suis pas convaincu que si vous aviez été élue, vous n'auriez pas été dans cette dimension un peu écolo-doctrinaire.

M. SEQUELA : Non, non plus. On se connaît quand même suffisamment depuis douze ans pour que vous ne m'attribuez pas des propos que je n'ai jamais tenus. Allons, Monsieur DUCHE, allons, allons.

F. DUCHÉ : Vous ne voulez pas me taper avec la règle sur les doigts ? Ce côté un peu professoral. ... « tu n'as pas été gentil, je vais te mettre une tape sur les doigts ! » Bien, merci de ce côté-là. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole avant que je laisse la parole à Pascal PEREAL pour la conclusion définitive de ces débats et s'ils pouvaient éviter de revenir sur la place Nicolas Poussin, ça nous arrangerait tous. Pas d'autres prises de parole, Pascal, tu peux conclure cette séquence ?

P. PÉRÉAL : On a tout dit, je reviens et je n'aurai de cesse d'insister sur le fait encore une fois que ce budget qui vous sera présenté dans quelques temps sera un budget résolument volontariste tout simplement. Merci.

F. DUCHÉ : Très bien, merci. Nous devons voter pour prendre acte que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu. Ça ne veut pas dire que vous validez le budget, bien entendu.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité.

oOo

II – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

N° 2026-23 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) – programmation 2026

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de la DETR - programmation 2025, la Collectivité a déposé une première demande de financement de l'Etat pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique et de sécurisation du gymnase Houssays pour un montant estimé de travaux HT de 773 957,65 €.

Les services de l'Etat n'ont pas octroyé de financement sur l'exercice 2025.

Néanmoins, un report étant possible sur 2026, ce projet a fait l'objet d'un renouvellement et vient s'ajouter aux demandes de subvention au titre de la DETR - programmation 2026, listées ci-après :

Domaine	Objet	Montant estimé des travaux HT	Organismes sollicités
Rénovation des bâtiments sportifs	Travaux de rénovation et de sécurisation du gymnase Houssays	773 957,65 €	DETR/DSIL – Programmation 2025 (renouvellement)
Aménagement des bâtiments scolaires	Travaux de rénovation Ecole Marcel Lefèvre	95 730,00 €	DETR/DSIL
Aménagement des bâtiments scolaires	Travaux de rénovation– Restaurant scolaire Ecole Georges Pompidou	338 751,00 €	DETR/DSIL
Défense incendie	Implantation de PEI (projet sur 3 ans)	70 000,00 €	DETR/DSIL

Ces demandes ont été actées par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

Le règlement départemental relatif à la dotation d'équipement des territoires territoriaux – année 2026 prévoit, à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, que la volonté de poursuivre les projets sélectionnés soit confirmée par l'exécutif.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la volonté de la Collectivité de poursuivre les projets ci-dessus listés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-08 du Conseil municipal du 25 février 2025 autorisant Monsieur le Maire à présenter les demandes de financement au titre de la DETR/DSIL - programmation 2025,

Vu, la délibération n°2025-94 du Conseil municipal du 16 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à présenter les demandes de financement au titre de la DETR/DSIL – programmation 2026,

Vu le règlement départemental relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux, année 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de confirmer la réalisation des projets de travaux de rénovation sur divers bâtiments communaux,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** les opérations de travaux déclinés ci-dessus tel que défini dans le tableau ci-après.

Domaine	Objet	Montant estimé des travaux HT	Organismes sollicités
Rénovation des bâtiments sportifs	Travaux de rénovation et de sécurisation du gymnase Houssays	773 957,65 €	DETR/DSIL – Programmation 2025 (renouvellement)
Aménagement des bâtiments scolaires	Travaux de rénovation Ecole Marcel Lefèvre	95 730,00 €	DETR/DSIL
Aménagement des bâtiments scolaires	Travaux de rénovation– Restaurant scolaire Ecole Georges Pompidou	338 751,00 €	DETR/DSIL
Défense incendie	Implantation de PEI (projet sur 3 ans)	70 000,00 €	DETR/DSIL

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure à Monsieur le Trésorier Municipal.

F. DUCHÉ : Merci, peut-être rajouter en complément que le montant de DETR au niveau départemental s'élève à 12 millions d'euros pour les 585 communes et très exactement 422 dossiers déposés auprès de Monsieur le Préfet, que la dotation de soutien à l'investissement localité divisée par deux. Le fond vert, on n'a aucune connaissance de savoir où on en est derrière. Donc autant dire que nous pouvons faire une liste à la Prévert de demandes de subventions. Nous ne serons pas servis sur l'intégralité des demandes de subventions qui nous sont fournies. En cela, le sujet est... Voilà, Y a-t-il des questions, des observations sur cette délibération ? Pas de questions, pas d'observations. On passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Vous êtes contre les subventions ? Vous vous abstenes sur les demandes de subventions ?

M. SEGUELA : Non, c'est parce qu'on pense que le self, ce n'est peut-être pas nécessairement une priorité. Le self.

F. DUCHÉ : D'accord. Alors là, vous m'épatez ... vous m'épatez sur ce coup-là.

M. SEGUELA : Vous nous dites qu'il va y avoir des difficultés à avoir des subventions, donc il y a d'autres choses qui sont présentées dans la délibération qui semblent plus nécessaires. Ce n'est pas parce qu'ils n'auront pas un plateau qu'ils ne vont pas manger.

F. DUCHÉ : Ce n'est pas faux, mais c'est bien aussi de leur faire l'apprentissage et depuis que ça a été mis en place à Marcel Lefevre, ça fonctionne plutôt bien. Donc j'avais quatre abstentions. Est-ce que j'ai des oppositions de l'autre côté ? Très bien. On passe au dossier suivant.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions)

N° 2026-24 Avance sur la subvention de fonctionnement du CCAS

Le rapporteur rappelle que le budget principal de la Ville acte annuellement une subvention de fonctionnement pour le CCAS, votée lors de la séance du Conseil Municipal relative à l'adoption du budget laquelle est versée au fil de l'année au regard des besoins du CCAS.

Le séquençage des dépenses du CCAS nécessite une avance sur cette subvention pour couvrir les besoins immédiats et prochains, et notamment le paiement des salaires, des fournisseurs, jusqu'au vote du budget, laquelle permettra de combler un manque de trésorerie.

Une ligne de trésorerie aurait pu subvenir aux besoins mais engendrerait un coût supplémentaire avec des taux encore élevés.

Le montant estimé des besoins du CCAS jusqu'à la date du vote du budget s'élève à 120 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant les besoins de trésorerie de l'établissement public,

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2026 au CCAS d'un montant de 120 000 €.

Article 2 : Cette somme sera imputée au chapitre 65, article 657563

Article 3 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

oOo

III – DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

N° 2026-25 Attribution d'une avance sur la subvention pour l'OCLA

Le rapporteur rappelle que les associations présentes aux Andelys constituent des acteurs incontournables de lien social et du bien vivre ensemble.

Elles contribuent au rayonnement de notre Ville par la mise en place de manifestations mais aussi d'actions culturelles, sportives et solidaires qui animent le territoire tout au long de l'année. Par leur engagement, elles participent à renforcer la cohésion sociale, à favoriser les échanges entre les habitants et à valoriser l'identité locale.

L'Office de la Culture et des Loisirs des Andelys (OCLA) constitue un partenaire majeur de la Ville dans la mise en œuvre de la politique culturelle et événementielle. Par la diversité des manifestations proposées et la qualité de ses actions, l'association participe activement à l'animation du territoire, au renforcement et à l'attractivité de la ville.

Au regard de sa demande écrite formulée le 30 mars 2026 et afin de lui permettre d'engager ses premières actions de l'année et de faire face à ses besoins de trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif et de l'attribution des subventions annuelles, il est proposé de verser au titre de l'exercice 2026 une avance d'un montant de 10 000 € à l'OCLA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée le 30 mars 2026 par l'association,

Considérant l'intérêt local de l'activité de l'OCLA, et le rôle essentiel joué par l'association dans l'animation culturelle et événementielle de la ville,

Considérant la nécessité pour l'association de disposer d'une trésorerie suffisante en début d'exercice afin d'assurer la continuité de ses activités.

DECIDE

Article 1 : **DE VERSER** une avance de 10 000 € sur la subvention 2026 à l'OCLA.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que cette avance sera imputée sur la subvention annuelle 2026 qui sera attribuée à l'association.

Article 2 : **DIT** que la dépense en découlant sera imputée au chapitre 65 du budget principal, article 65748.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal, ainsi qu'au Président de l'Office de la Culture et des Loisirs des Andelys.

F. DUCHÉ : Merci, c'est très clair, d'autant qu'ils ont la fête de printemps qui s'annonce. Donc je suppose que c'est pour ça qu'ils demandent une avance de trésorerie. Et comme évidemment les élections municipales ont fait retarder le vote du budget qui intervient normalement plus tôt, puisque le vote du budget intervient généralement mi-mars et les subventions sont dans la foulée, je pense que c'est pour ça. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Monsieur BELLIERE.

C. BELLIERE : Alors du coup moi je vais prendre position sur ce dernier vote. Je tiens quand même à dire que mon vote me concerne, il concerne Jimmy, c'est à dire que si Mme BAECILE ne vote pas comme moi c'est tout à fait normal. Je tiens à mettre au clair, quand même, certains faits concernant l'OCLA. J'ai fait le tour des commerçants à plusieurs reprises lors des élections municipales et on a échangé énormément au sujet de l'OCLA et c'est pourquoi aujourd'hui j'ai préparé un petit discours quand même pour clarifier la situation mais surtout ma position de vote. Donc, aujourd'hui, nous sommes appelés à nous prononcer sur une demande d'avance de 10 000 euros formulée par l'association OCLA. Mais avant d'aborder cette demande, je souhaite soulever un point d'ordre légal qui me semble fondamental et qui concerne directement les activités de cette association sur notre commune. Tout d'abord, sur l'illégalité de la perception des droits de place. L'OCLA organise chaque année les fêtes de printemps et de l'automne, lors desquelles elle encaisse les droits de place des exposants et commerçants sur le domaine public. Or, je dois rappeler devant ce Conseil que la perception de recette sur le domaine public est une prérogative exclusive de la puissance publique, strictement encadrée par la loi. En effet, l'article L.1617-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le recouvrement des recettes des collectivités territoriales est assuré par le comptable public. L'article R.1617.1 précise que des régies de recettes peuvent être créées par délibération sous l'autorité d'un régisseur dûment nommé et habilité par l'ordonateur et le comptable public. Aucun tiers et, à fortiori, aucune association loi 1901 ne peut légalement se substituer à cette fonction et percevoir des fonds sur le domaine public au nom ou à la place de la collectivité. Par ailleurs, l'article L.2122-22 du même code rappelle que toute autorisation d'occupation du domaine public donnant lieu à perception de droit relève de la compétence de l'autorité municipale et non d'une association mandatée de fait sans base juridique. En l'état, cette pratique constitue une irrégularité juridique sérieuse susceptible d'engager la responsabilité de notre commune, tant sur le plan financier qu'administratif. Je demande donc que cette situation soit régularisée sans délai et que la lumière soit faite sur les sommes ainsi perçues ces dernières années, qui auraient dû transiter par la caisse municipale. Il y a également le deuxième point sur l'ampleur du soutien public accordé à l'OCLA. Cela étant posé, replaçons cette demande d'avance dans son contexte financier global. En 2025, l'OCLA a perçu 30 000 euros de subventions annuelles, auxquelles s'est ajouté une subvention extraordinaire de 21 000 euros pour les fêtes de Noël, soit 51 000 euros de financement direct. Mais ce chiffre est loin de refléter la totalité de l'engagement de notre commune en faveur de cette association. En effet, la mairie finance un poste dédié à l'OCLA. Un agent municipal travaille directement pour le compte de cette association, rémunéré sur fonds publics avec du matériel et des locaux également pris en charge par la ville. Je rappelle qu'au terme de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toute subvention accordée à une association, y compris sous forme d'avantages en nature, doit faire l'objet d'une convention et être clairement mentionnée dans les demandes de financement. Cet avantage en nature substantiel ne semble pas, à ce jour, avoir été correctement valorisé ni déclaré dans les dossiers de subvention de l'OCLA. Sur les recettes propres de l'association, par ailleurs, l'OCLA génère par ailleurs des recettes propres qui doivent être prises en compte dans l'appréciation de sa situation financière réelle. En 2024, les animations hivernales Luge et Carrousel ont réalisé 2150 entrées à 4 euros, soit 8 600 euros de recettes, chiffre publiquement mentionné dans les colonnes de l'Impartial. À cela s'ajoutent des recettes du stand de restauration, vente de nourriture et de boissons exploitées lors des fêtes saisonnières dont le montant n'a jamais été présenté devant ce conseil, à ma connaissance. On est donc en droit de s'interroger sérieusement

sur la réalité du besoin de trésorerie invoqué pour justifier cette demande d'avance. Et également, autre aparté, sur la mise à disposition de la Capitainerie et la concurrence aux commerçants. L'OCLA bénéficie également du prêt de la Capitainerie durant les mois de juillet et août. Cette mise à disposition gratuite d'un équipement public, combinée à l'exploitation d'un stand de restauration lors des fêtes saisonnières, place l'association en situation de concurrence directe avec des commerçants et restaurateurs locaux qui s'acquittent de l'intégralité de leurs charges sans aucune aide publique. Je rappelle à cet égard que le principe de neutralité concurrentielle rappelé par la jurisprudence administrative, impose aux collectivités de veiller à ne pas fausser les conditions de la concurrence locale par l'octroi d'avantages indus à certains acteurs. Ma demande donc au Conseil, et avant tout vote favorable sur cette avance, je demande que l'OCLA produise un descriptif précis des projets concernés, un état complet de l'ensemble de ses recettes propres : entrées des animations, recettes de restauration, droits de place, etc.... un bilan d'utilisation des financements publics perçus entre 2024 et 2025, et une valorisation transparente de l'ensemble des avantages en nature dont elle bénéficie, notamment concernant le poste salarié financé par la mairie. Je demande également que la question de la régie des recettes soit inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil et fasse l'objet d'une réponse claire et formelle de la part de M. le maire au regard des articles L.1617-1 et R.1617-1 du Code général des collectivités territoriales. Soutenir les associations est une chose juste et nécessaire, mais nous avons le devoir, vis-à-vis de nos concitoyens et des acteurs économiques de notre commune, d'exercer ce soutien dans le strict respect de la loi et avec toute la transparence que nos administrés sont en droit d'attendre. C'est pourquoi, en l'état, je ne voterais pas en faveur de cette avance.

F. DUCHÉ : Très bien. Merci, Monsieur le professeur BELLIERE, vous êtes devenu professeur émérite de droit public, mais il me semble...

C. BELLIERE : Ça tombe bien, j'en ai fait.

F. DUCHÉ : Oui, mais visiblement pas assez. Parce que quand on veut parler de droit, il faut vraiment connaître les choses. Alors il y a beaucoup d'inexactitudes dans ce que vous racontez, mais vous voudriez la mort de l'OCLA, vous ne vous y prendriez pas mieux et vraiment votre...

C. BELLIERE : Je demande juste un éclaircissement, une transparence.

F. DUCHÉ : Si vous me laissez répondre, je vais vous répondre. Il y a un principe de droit qui s'appelle le refus de l'ingérence dans les associations de loi 1901. Donc le maire, ça s'appelle sinon de la gestion de fait, je ne vais pas vous sortir l'article du code R machin, pour vous dire ce que c'est, mais ça s'appelle de la gestion de fait. Donc la collectivité se tient à l'écart. La collectivité reçoit des demandes de subvention, et si vous pensez que dans le contexte actuel nous ne regardons pas toutes les demandes de subventions, si nous ne demandons pas la production de tous les certificats bancaires, de placements, etc... c'est que vous n'avez pas très bien compris comment on fonctionnait. Donc sur ce sujet-là, on regarde à chaque fois les choses. Je ne vois pas bien où vous voulez en venir au final parce que j'ai l'impression que vous avez une forme de détestation. Alors si quand même, que je termine parce que j'étais parti dans mon truc. Pourtant il me semblait vous avoir vu siégé au conseil municipal, tout du moins dans le public, mais visiblement vous n'étiez peut-être pas assez attentif lorsque nous votons chaque année cette convention avec l'association puisque, toute association recevant plus de

23 000 euros d'argent public doit avoir une convention avec la collectivité, et c'est le cas de l'OCLA comme c'est le cas du CSA, dans laquelle est bien prévue la mise à disposition d'un agent qui gère les salles, etc... donc tout ça est prévu et il n'y a pas matière. Je peux entendre sur l'histoire de la perception des droits publics, et je remettrai ça lors d'une commission sous l'autorité de Jean-Philippe, parce que c'est un sujet qui s'est posé effectivement il y a quelques années avec L'UCIAL, à l'époque où j'étais Directeur Général des Services. Mais le volume, c'était la foire à tout, les volumes qui étaient engagés ne représentent pas ce qui est représenté par le truc... mais s'il faut faire une régie de recettes pour qu'on puisse percevoir les droits de place et puis qu'on reversera la subvention à l'OCLA au final, si ça vous fait plaisir, pourquoi pas ? Non mais laissez-moi terminer...

C. BELLIERE : L'UCIAL l'a bien fait, pourquoi l'OCLA ne peut pas le faire ?

F. DUCHÉ : Si vous voulez affronter, ça c'est vraiment un truc du RN, jeter les uns contre les autres, L'UCIAL contre l'OCLA, l'OCLA contre L'UCIAL... moi je travaille avec tout le monde et je peux vous dire Monsieur BELLIERE ...

C. BELLIERE : Je ne les ai pas mis l'un contre l'autre. J'ai simplement dit pourquoi si l'un le fait, l'autre ne le fait pas ?

F. DUCHÉ : Monsieur, je viens de vous expliquer pourquoi le volume d'argent manipulé à l'époque par L'UCIAL, n'avait rien à voir et c'était une remarque à l'époque - j'étais directeur général des services, donc j'ai mis en application ce qui avait été demandé de la Chambre Régionale des Comptes. Mais je ne crois pas qu'il soit utile d'envoyer les uns contre les autres. Et croyez-moi, le jour où l'OCLA disparaîtra, Qu'est-ce qui se passera à votre avis ? On réinternalisera, non mais je vous le dis, le jour où vous n'avez plus de bénévoles, le jour où les gens qui font ce boulot, l'OCLA n'est pas une association, il y a des gens de tous les secteurs représentés autour de la table qui siègent dans l'OCLA. Le jour où ces gens diront, « bah puisqu'on nous crache à la figure, puisqu'on laisse entendre que ce ne serait pas clair, il y aurait des choses... » « ce n'est pas clair, on ne sait pas trop ce qui se passe, etc... » et qui vous diront « au revoir Messieurs Dames, vous vous débrouillerez », vous savez ce qui se passera ? C'est la collectivité qui sera obligée de réinternaliser tout ça. Et nous, on n'a pas la souplesse d'une association pour pouvoir percevoir des boissons, pour pouvoir recevoir ce genre de choses qui alimentent les choses. Je pense que vous ne vous rendez absolument pas compte du travail fantastique des gens qui bossent. Tous les dimanches, pendant Noël, jusqu'au 1er janvier, le 31 décembre, pour tenir une patinoire, pour tenir un truc, etc... c'est leur manquer de respect...

C. BELLIERE : Redites-moi à quel moment j'ai dit que je ne voulais plus de l'OCLA. J'ai simplement parler de l'avance de 10 000 €... moi je pars du principe que luge, carrousel, 8 500 € ...

F. DUCHÉ : Vous avez fait un plaidoyer. Vous avez fait un plaidoyer. Je n'ai entendu que des choses à charge de l'OCLA.

C. BELLIERE : Je remets simplement dans la légalité.

F. DUCHÉ : Mais c'est bien, on n'a pas besoin de vous pour la légalité. Surtout de la part du RN sur la légalité, si vous voulez.... pas de leçons à recevoir de votre côté. Je ne pense pas que vous êtes les plus propres sur ce sujet-là, ne nous donnez pas de leçons...

C. BELLIERE : Sincèrement, si vous ne voulez pas agir, on peut aller ensemble voir le Préfet et la Chambre des Comptes.

F. DUCHÉ : Mettez tout ce que vous voulez au tribunal administratif. Allez-y. Vous avez tous les droits, j'ai été conseiller municipal d'opposition, j'ai déféré des délibérations au tribunal administratif, n'hésitez pas à le faire.

C. BELLIERE : Par contre, ce que je n'apprécie pas c'est que vous dites que l'on souhaite renverser l'OCLA, c'est totalement faux, on parle d'une avance, l'avance de 10 000 euros.

F. DUCHÉ : Une avance de 10 000 euros pour faire fonctionner l'association locale.

C. BELLIERE : Mais sur quoi ? Dites-le-nous, dans l'ordre du jour, quels sont les investissements, pourquoi on leur donne l'avance ?

F. DUCHÉ : Ça s'appelle de la trésorerie. Ce n'est pas un investissement.

C. BELLIERE : À la fête de l'hiver, ils ont eu 8 600 euros. On n'est pas trop loin des 10 000. Pourquoi ils demandent 10 000 en plus ? Ils ont assez, je pense, pour....

F. DUCHÉ : Il y a des spectacles, il y a eu une pièce de théâtre il n'y a pas longtemps qui s'est tenue, c'est gratuit. Les gens ne payent pas, c'est au chapeau.

C. BELLIERE : Pour une fois que c'est gratuit.

F. DUCHÉ : Écoutez, moi je vous laisse....

C. BELLIERE : Je suis désolé... quand vous donnez une subvention à l'OCLA venant des Andelysiens et que le jour donc du Carrousel, de la luge, ils doivent repayer, je n'appelle pas ça gratuit ...

F. DUCHÉ : Toutes les positions sont respectables, Monsieur BELLIERE, y compris la vôtre, je ne partage absolument pas ce que vous venez de dire.

C. BELLIERE : Je défends simplement les Andelysiens.

F. DUCHÉ : Mais vous ne défendez pas les Andelysiens, je ne sais pas ce que vous faites, mais vous ne défendez surtout pas les Andelysiens quand vous faites ça. Maintenant, moi ce n'est pas un sujet pour moi, j'entends votre prise de parole, je la respecte, je ne suis absolument pas d'accord avec ce que vous racontez, vous laissez à croire encore une fois qu'il n'y aurait ni contrôle, que nous ne regarderions pas, que nous serions en train de distribuer les billets de banque aux associations sans regarder, etc.... Bon, ça va de deux secondes, ce sujet-là. Mais non, c'est quand même ça, vous reprendrez votre... Et justement, on aura un compte rendu détaillé, je pense que les bénévoles qui se décarcassent le derrière, les week-ends, sur les fêtes de printemps, les fêtes de Noël, les fêtes de l'automne ne méritent pas une façon de régler des comptes. Et je trouve, je ne sais pas qui vous a...

C. BELLIERE : Encore une fois, je n'ai pas parlé des bénévoles ou des personnes qui sont dans l'association, je parle de l'avance.

F. DUCHÉ : Je vois bien qui vous a instrumentalisé sur le sujet. Je vois très, très bien qui a beaucoup travaillé avec le OCLA à l'époque. Je vois très, très bien par quoi vous êtes animé, mais ce n'est pas très, très grave. Prends le micro, s'il te plaît. Je veux que ça figure au procès-verbal.

W. WUYTS : Et l'argent est réinvesti pour d'autres manifestations. L'argent ne va pas autre part qu'aux Andelys.

F. DUCHÉ : Mais ce n'est pas grave.

C. BELLIERE : Oui. Mais donc cet argent que vous avez récolté, pourquoi vous demandez une nouvelle avance ?

W. WUYTS : Parce qu'il faut bien avancer l'argent. Il faut bien avancer les animations.

C. BELLIERE : Mais l'argent, vous l'avez déjà ?

F. DUCHÉ : Bien. Ah non, le public ne parle pas dans la salle, s'il vous plaît.

W. WUYTS : On arrive presque à zéro à chaque fois qu'il y a une manifestation, on ne tire aucun bénéfice.

C. BELLIERE : Vous arrivez toujours à zéro, mais vous faites beaucoup d'entrées, la nourriture, etc... vous n'allez pas me dire que vous êtes en négatif ?

W. WUYTS : La fête du printemps, elle est payante ?

F. DUCHÉ : Willy, stop.

C. BELLIERE : Je n'ai pas dit ça... je parle des luges, Carrousel...

F. DUCHÉ : Monsieur BELLIERE, j'ai dit stop, terminé. Ce que je vous propose, puisque ça a l'air de vous exciter les neurones....

C. BELLIERE : Non, je souhaite simplement remettre, on va dire, de l'ordre.

F. DUCHÉ : C'est que vous puissiez avoir en commission municipale... Si vous voulez... S'il te plaît Thierry, Thierry, s'il te plaît, je ne t'ai pas donné la parole. Tu coupes ton micro, merci et tu me laisses terminer. Et on ne va pas y passer la nuit non plus ce soir. Non, non, mais c'est bon. Donc ce que je propose, c'est que ça soit traité, que vous puissiez avoir un bilan de l'OCLA, des comptes qui sont publiés, qui sont donnés à la collectivité lors de la commission vice-présidée par Jean-Philippe ADAM, vous aurez toutes les réponses, vous poserez toutes vos questions. Voilà, moi je n'ai pas de difficulté là-dessus. On est sur un partenaire associatif comme on en a des dizaines avec lesquels nous travaillons. Nous avons le même niveau d'exigence. Quand vous renvoyez ça, vous payez quelqu'un, etc... mais M. BELLIERE, on paye quelqu'un pour le CSA aussi, on co-finance aussi dans l'association. Voilà, donc je veux dire, où est le sujet ? Il n'y en a pas de sujet. Mais si vous voulez toute la transparence, vous aurez toute la

transparence. Je pense que Jean-Philippe, ça ne lui posera aucun problème. Willy, ça ne lui posera aucun problème. Et on a bien pris note de votre propos ce soir

M. SEQUELA : Je voudrais juste dire que, en fait, sans l'OCLA, il y a plein de choses qui ne se feraient pas aux Andelys. J'ai bien compris que vous demandez à ce qu'il y ait des comptes et je ne vais pas rentrer dans le débat avec Monsieur le maire. En revanche, à un moment donné, il faut reconnaître à toutes ces personnes qui, depuis des décennies, sont au service de la ville que c'est assez exceptionnel. Après on aime ou on n'aime pas ce qu'ils font, mais en tout cas, c'est assez exceptionnel, et je crois qu'on peut quand même leur rendre hommage pour tout ce qu'ils font sur la ville. Après ce n'était pas votre propos Monsieur BELLIERE mais je pense que on peut leur rendre hommage pour ce qu'ils font sur la ville.

F. DUCHÉ : Bien, merci. On peut donc passer au vote. Y a-t-il des abstentions sur cette délibération ? Y a-t-il des votes contre sur cette délibération ?

C. BELLIERE : Contre l'avance.

F. DUCHÉ : On a bien compris que c'était contre l'avance. La délibération à l'ordre du jour, c'est l'avance. Bien sûr on a bien compris.

C. BELLIERE : Mais vu comment vous l'avez tourné tout à l'heure...

F. DUCHÉ : Mais je ne l'ai pas tourné. J'ai repris.... mais Monsieur BELLIERE, pardonnez-moi, vous avez lu votre papier. Vous avez dit un certain nombre de choses qui sont inexactes. Donc, j'ai repris simplement les éléments de votre propos dessus, voilà, c'est tout. Je ne veux pas plus loin. Vous parlez du code, du machin, du truc, etc... avec un certain nombre de contre-vérités. Je n'ai pas été plus loin, je sais très bien sur quelle délibération nous sommes.. non mais attendez, on n'est pas au jardin d'enfants ici, on est au conseil municipal. Donc vous jouez avec moi, vous acceptez aussi la réponse qui vous est donnée et la façon dont je donne la réponse. Quelle vous plaise ou quelle vous ne plaise pas, vous en avez pour 7 ans.

C. BELLIERE : Moi, tant qu'il y a de la transparence, ça me va.

F. DUCHÉ : Mais il y aura toujours de la transparence. Ça, c'est vrai, vivement qu'il y ait de la transparence, c'est vrai. Vivement le 7 juillet. Moi, je l'attends avec impatience le 7 juillet pour la transparence. Il n'y a pas de problème.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (2 oppositions)

oOo

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

* * * * *

Je vais vous rendre compte de décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances

1. **Nature et objet de la décision** : Signature d'un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne d'un montant maximum de 1 800 000,00 €

Objet de la décision n°2026-01 :

Décision du Maire de signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne

2. **Nature et objet de la décision** : Solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure/Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain (PVD) pour la réalisation du schéma directeur immobilier sportif d'un montant de 29 645,00 €

Objet de la décision n°2026-02 :

Décision du Maire de signer la demande de subvention auprès du Département de l'Eure/Banque des Territoires dans le cadre du dispositif PVD

3. **Nature et objet de la décision** : Signature d'un contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale d'un montant maximum de 700 000,00 €

Objet de la décision n°2026-06 :

Décision du Maire Signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale

Culture

4. **Nature et objet de la décision** : Solliciter une aide financière auprès du Département de l'Eure pour participer au financement de la saison culturelle 2026

Objet de la décision n°2026-03 :

Décision du Maire de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Eure

5. **Nature et objet de la décision** : Autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°6 à la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste.

Objet de la décision n°2026-04 :

Décision du Maire de signer l'avenant n°6 à la convention constitutive consolidée du GIP Normandie Impressionniste.

6. **Nature et objet de la décision** : Valider les conventions de mandat et autoriser l'adjoint délégué à la culture à signer tout document afférent à ces conventions.

Objet de la décision n°2026-05 :

Décision du Maire d'approuver les conventions de mandat entre la ville des Andelys et l'OTSNA pour la promotion et la vente des prestations pour les groupes scolaires proposées par la Direction de la Culture et du Patrimoine.

OoO

QUESTIONS DIVERSES

* * * * *

MONSIEUR BELLIERE

GRUPE RASSEMBLEMENT ANDELYSIEN

Depuis la fermeture du petit Intermarché situé place Nicolas Poussin, notre centre-ville perd peu à peu de son dynamisme. Les Andelysiens fréquentent moins les commerces locaux qu'auparavant. Ce magasin de proximité joue un rôle essentiel dans la vie économique de la ville et son absence se fait aujourd'hui fortement ressentir. Désormais, pour faire leur course, de nombreux habitants doivent utiliser leur voiture ou demander à une tierce personne de les emmener afin de se rendre dans les deux autres zones commerciales situées à l'opposé l'une de l'autre. Monsieur le maire, disposez-vous d'informations concernant l'avenir de ce local actuellement en vente ou sur d'éventuels projets qui pourraient être envisagés ?

Réponse de M. DUCHÉ : Très bien. Merci de me poser cette question en ne rajoutant pas que je suis aussi certainement responsable de la fermeture de l'Intermarché. Il y a une liquidation judiciaire sur ce magasin Intermarché. J'ai rencontré les anciens propriétaires qui sont venu m'informer de la liquidation judiciaire qui intervenait une journée avant, c'est-à-dire qu'il n'y a même pas eu de période de redressement ou de mandat Adhoc qui permettait d'essayer de remettre à l'équilibre la société, et ça a été fermé. Depuis, les services de l'agglo et les services de la ville, nous sommes en contact régulier avec les propriétaires des murs, immense foncière commerciale nationale qui s'appelle Select Invest et dont le portefeuille représente quelque chose comme 547 millions d'euros d'actifs commerciaux, donc autant dire que les Andelys ils ne savaient même pas où c'était lorsque nous les avons contactés, le liquidateur, les agences immobilières qui sont chargées de la vente, deux agences immobilières ont été chargées de la vente. Notre volonté est très claire, j'ai toujours dit la même chose, je l'ai dit pendant la campagne, je le redirai, c'est de retrouver la possibilité de réinstaller une surface en centre-ville de commerce alimentaire. J'ai parfaitement conscience, et votre propos est exact, des personnes âgées qui se retrouvent en difficulté, qui n'ont pas la mobilité pour aller à l'Intermarché du Levant ou au carrefour Market et qui se retrouvent en difficulté ou être obligés de faire recours effectivement à des tierces personnes. C'est une réalité. On a contacté plusieurs enseignes, Leclerc, System U, Carrefour, Lidl, Aldi, Coccimarket et même Ecomiam qui ont été contactés par les services de l'agglo du service développement économique qui ont un accès à beaucoup de franchisés. Aujourd'hui, Le prix de vente

que demande le vendeur est estimé à 630 000 euros, ce qui est excessif aujourd'hui en centre-ville pour une surface de ce type-là. Se rajoute à cela les difficultés, c'est une copropriété. Vous avez au-dessus des appartements et vous avez une foncière qui gère la copropriété et qui fait des appels de fonds à hauteur à peu près de 2 000 euros tous les trois mois pour pas grand-chose parce qu'elle est considérée comme une copropriété dégradée sur la collectivité. Elle est classée en copro dégradée. Donc on demande aux propriétaires, enfin à l'ancien propriétaire, 2000 euros par mois. Donc on est toujours sur cette dimension-là. Mon sentiment aujourd'hui, c'est compte tenu de la surface, compte tenu des enjeux commerciaux, compte tenu des modes de consommation de la population aujourd'hui, une surface de cette taille-là en centre-ville ne peut pas être qu'une seule surface alimentaire, c'est beaucoup trop grand et les gens ont plutôt des surfaces de type carrefour contact, etc. aujourd'hui et donc il faut trouver un investisseur qui puisse acheter le bien, qui puisse le diviser en 2 lots, je pense que c'est possible de diviser en deux lots mais c'est une division en volume et c'est assez compliqué à mettre en œuvre, de manière à ce qu'on puisse trouver derrière un franchisé. Ceux que j'ai vus, ils m'ont dit, on ne prend pas mille mètres carrés pour mettre, voilà, on a besoin de 300, 400 mètres carrés, 300, 400 mètres carrés. J'ai mandaté l'adjointe en charge de la dynamisation commerciale pour qu'elle réunisse dans les jours à venir, propriétaires, agences immobilières, foncières, etc. pour pouvoir voir avec eux comment ils vont bouger sur le sujet. Après, se posera la question de l'intervention publique sur le sujet, et l'intervention publique sur ces sujets-là, elle ne peut être que coercitive, c'est-à-dire la pénalisation des locaux commerciaux vacants, mais ça nécessitera une délibération du Conseil municipal, ça nécessite aussi un débat au Conseil municipal pour voir si nous mettons en place le doublement, enfin ce n'est pas le doublement d'ailleurs de la taxe foncière, mais c'est la pénalisation des locaux commerciaux vacants trop longtemps vacants. On parle toujours de l'Intermarché parce qu'effectivement il est central. Je rappelle que sur l'avenue de la République, vous avez tout un pan entier entre JFC, entre ex-Chaussexpo, etc... qui est vacant dont le propriétaire que j'ai rencontré pour le moment, veut beaucoup d'argent de ses biens, parfois n'est pas en adéquation, etc. avec la réalité objective de ce qui se vend sur le terrain. Donc Anne-Elizabeth Dezard est chargée de ce dossier et je pense qu'elle en rendra des comptes lors de sa commission des affaires générales pour faire avancer en lien évidemment avec les services de l'agglomération puisque forcément c'est du développement économique et donc ça relève de l'agglomération. J'espère avoir été complet sur la réponse, mais je pense que collectivement on serait tous ok pour qu'il y ait une nouvelle surface alimentaire qui s'installe en centre-ville. Encore faut-il, parce que c'est quand même un peu le sujet de cette surface alimentaire qui a fermé, certes avec des charges importantes, mais première décision, fermeture de la boucherie, puis fermeture du point chaud boulangerie, puis les gens qui vont acheter à manger le midi, il faut que le magasin soit ouvert pour acheter son sandwich, sa barquette SODEBO, etc... donc il y a aussi tout un enjeu derrière. Après, c'était des charges importantes, le propriétaire que j'ai rencontré, les propriétaires que j'ai rencontrés longuement, m'ont dit qu'ils avaient perdu pratiquement un demi-million d'euros sur l'exploitation de ce magasin. Donc c'est aussi une modalité différente de consommation. Et sur la défense, je pense que ce serait quelque chose que je vais laisser en conclusion, sur la défense du commerce, il faut aussi qu'on dise à nos habitants qu'il faut réfléchir à consommer local. Je le dis en permanence, j'ai passé mon temps pendant cette campagne électorale à expliquer aux gens que quand ils commandaient un bouquin sur Amazon pour l'avoir le lendemain plutôt que d'attendre trois jours, ils commençaient à creuser la tombe de notre libraire local. Et c'est partout pareil. Et donc essayons de penser local, essayons de se dire,

achetons tout ce qu'on peut aux Andelys, je pense que l'offre est assez large, ce qu'on ne veut pas on va lâcher à l'extérieur, mais commençons par penser local si on veut que les commerces survivent. Ce n'est pas qu'un problème de municipalité, c'est aussi un problème avant tout de Monsieur et Madame tout le monde, sur ces modes de consommation actuels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

Le Maire, Frédéric DUCHÉ.



La secrétaire de séance, Charlène GUILLOT-MARCHETTI